

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.5

Evaluation environnementale

Analyse des incidences sur l'environnement

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

SOMMAIRE

Cadre réglementaire	3
Introduction à l'analyse des incidences	4
Guide de lecture de l'analyse des incidences	4
Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT de Serre-Ponçon	4
Limites de l'évaluation environnementale	5
Méthode de l'analyse multicritères	5
Résultats de l'analyse du PAS	8
les axes et orientations stratégiques du PAS	8
Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritères	9
La stratégie environnementale	10
Le profil environnemental	11
Les incidences cumulées du projet	12
Résultats de l'analyse du D00	15
Les objectifs et les Orientations du D00	15
Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère	15
La stratégie environnementale	17
Le profil environnemental	17
Les incidences cumulées du projet	20
Cas particulier des incidences du SCoT sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols	22
Résumé des propositions issues des itérations environnementales intégrées dans le D00	23

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés	26
Contexte et méthode d'analyse	26
Les SSEI au regard de l'occupation du sol	29
Les SSEI au regard des enjeux de biodiversité	29
Les SSEI au regard des enjeux de paysage et de patrimoine	31
Les SSEI au regard des enjeux de risques naturels et technologiques	32
Les SSEI au regard des enjeux de nuisances sonores et des sites et sols pollués	34
Conclusions sur les SSEI	35
Analyse des incidences au titre de Natura 2000	36
Présentation du réseau Natura 2000	36
Réseau Natura 2000 sur le territoire	36
Analyse des incidences Natura 2000	37
Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)	45
Méthodologie et hypothèses de travail	45
Résultats de l'analyse des émissions de GES	46
Synthèse des mesures ERC du SCoT	48
Annexes	51
Matrice d'analyse des incidences du PAS	51
Matrice d'analyse des incidences du D00	61

CADRE RÈGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

INTRODUCTION À L'ANALYSE DES INCIDENCES

GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

L'objectif de l'analyse des incidences est d'évaluer deux éléments :

Les incidences du document sur l'environnement ;

La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs stratégiques répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

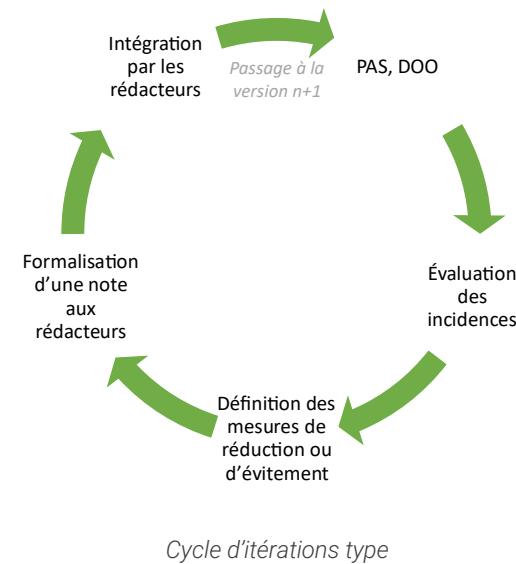
Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

L'évaluation environnementale du SCoT de la CCSP a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du SCoT et s'est accompagnée de phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme,

environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, et les services de l'Etat.

Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyses, cf. schéma ci-après) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications ont donc été inscrites dans le SCoT, à la suite de cette démarche d'aller-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale. Cela s'est traduit par l'augmentation des ambitions environnementales : la suppression de certains projets aux impacts environnementaux forts a permis de réduire l'incidence du document au regard de l'environnement.



Cycle d'itérations type

Ainsi, dès les premières étapes de l'écriture du SCOT (PAS et DOO), les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée en deux étapes :

- Analyse des mesures du SCoT envisagées (PAS ou DOO) ;
- Transmission de remarques visant à lever des incertitudes ou réduire les éventuelles incidences négatives des premières versions ;
- Analyse des versions du PAS ou du DOO successives avec propositions pour éviter, réduire voire compenser les incidences indésirables sur le territoire de la mise en œuvre du SCoT...jusqu'à leur dernière version pour arrêt.

LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les objectifs d'aménagements qui en découlent ne sont pas toujours définis avec précision ou localisés sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement.

En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est

facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

MÉTHODE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES

Les enjeux environnementaux comme critère d'analyse en abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du document répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux. Le tableau suivant les synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à très important (rouge foncé).

Notons ici que le niveau de pondération de la thématique « Eau » a évolué de « 3 » à « 4 », les élus ayant estimé cet enjeu comme très important au regard des éléments de l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux environnementaux	Pondération
Foncier	<ul style="list-style-type: none">• Organiser et planifier le « zéro artificialisation nette », ainsi qu'un aménagement sobre en foncier via la promotion de formes urbaines plus denses, la mobilisation des friches et des logements vacants...	4

	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles 		
Milieux naturels / continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Gérer une fréquentation touristique durable et raisonnée pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projets 	4	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les sites dégradés, nuisant à la qualité du paysage Intégrer les énergies renouvelables dans le cadre d'une préservation du patrimoine naturel et paysager
Eau	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les ressources en eau potable, en quantité et en qualité, dans le contexte du changement climatique Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau) 	4	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâties et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes 	3	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun
			<ul style="list-style-type: none"> Déchets, pollutions des sols et ressources minérales
			<ul style="list-style-type: none"> Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court
			<ul style="list-style-type: none"> Pollutions atmosphériques et nuisances sonores
			<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effets de serre ; Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et liées aux activités de loisirs à travers l'urbanisation

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'objectif stratégique va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en oeuvre. Pour ce faire, les enjeux identifiés ont été croisé avec les éléments du SCoT à évaluer (PAS et DOO).

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
 - **Question évaluative** : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est-il positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
 - Notation + ou -
- Evaluation de la portée opérationnelle
 - **Question évaluative** : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
 - **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistance », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
 - **Questions évaluatives** : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou un secteur géographique précis ?
- Le caractère novateur :

- **Questions évaluatives** : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de **-3 à 3**, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences, qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.

Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

La méthode détaillée d'évaluation environnementale présentée ci-avant constitue le référentiel unique appliquée à l'ensemble des pièces du SCoT PAS et DOO (+DACL).

Elle a été mobilisée de manière homogène pour apprécier, d'une part, les incidences du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) et, d'autre part, celles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les résultats de ces deux exercices d'évaluation, conduits selon la même démarche itérative et les mêmes critères d'analyse, sont présentés ci-dessous.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure		
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du PDM
		2	Positif, moyen à l'échelle du PDM ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	nul	0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
		-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du PDM ou forte, mais localisée
	-	-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du PDM

Portée opérationnelle		
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des trois

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU PAS

LES AXES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PAS

Les orientations sont détaillées pour pouvoir comparer l'efficacité des uns des autres à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

AXE 1 – SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

AXE 2 – UN PATRIMOINE A PRESERVER

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Score pondéré	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Total
<i>PONDÉRATION</i>	4	4	4	3	3	3	2	1	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	52	84	92	-6	60	117	28	17	444
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER	28	176	4	138	12	9	0	1	368
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ	28	16	-16	9	6	51	-4	5	95
Moyenne thématique	36,00	92,00	26,67	47,00	26,00	59,00	8,00	7,67	37,79
Total pondéré	108	276	80	141	78	177	24	23	907

Les notes pondérées qui peuvent sembler peu élevées pour certaines thématiques telles que l'eau, les déchets, les pollutions des sols, les ressources minérales ou encore les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ne signifient pas que le PAS impacte nécessairement négativement ces thématiques ou les traite peu. Ces notations peuvent s'expliquer par le fait que le PAS possède peu de leviers sur ces thématiques. Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ces notes seront nécessairement plus élevées au vu des leviers d'actions plus importants de ce document.

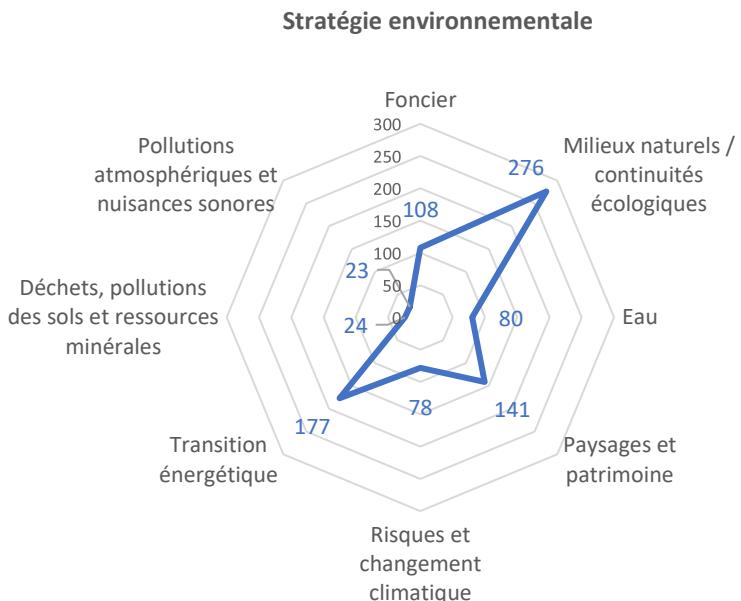
Seulement 26 points négatifs ont été attribués tandis que le score pondéré total est de 907 points pour le PAS, soit 3% de points négatifs seulement.

Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

- Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le PAS. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.
- Un second graphique illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT de Serre-Ponçon est donc prise en compte par le système de notation.
- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des chapitres du PAS, par axe puis par orientation dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent, pour chaque élément évalué, comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

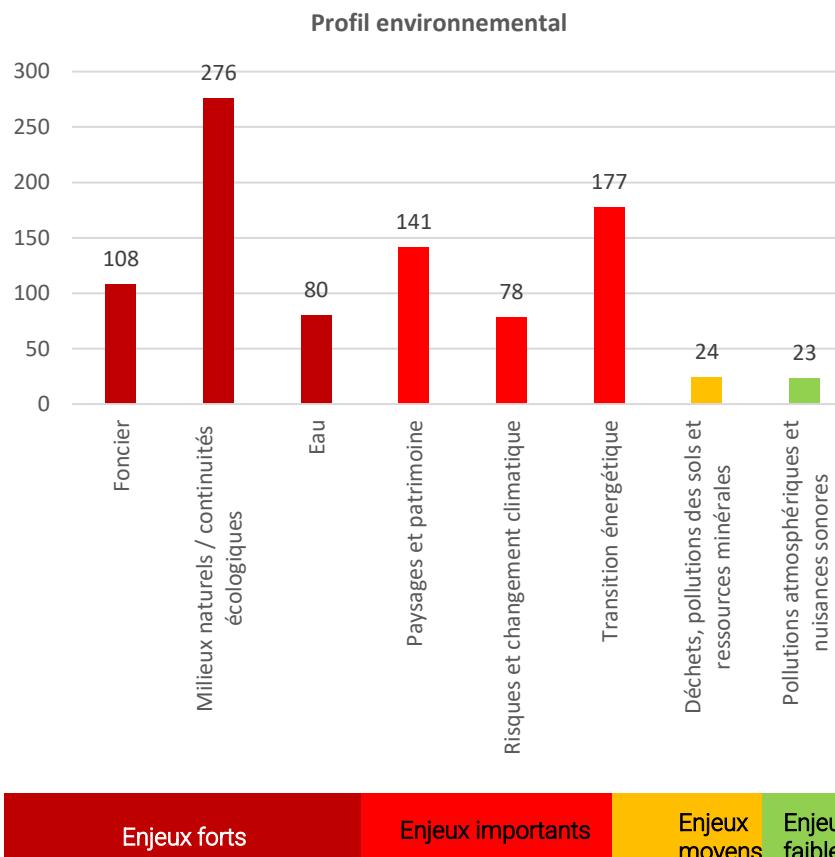
Au regard des objectifs qui portent la **stratégie** du SCoT de Serre-Ponçon se dégage une tonalité environnementale qui met en avant les enjeux associés à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la prise en compte des paysages et du patrimoine et à l'atténuation du changement climatique par le développement par la transition énergétique. Il est également à noter une stratégie basée sur la prise en compte des risques, sur la gestion foncière et sur la gestion et préservation de la ressource en eau.



LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.



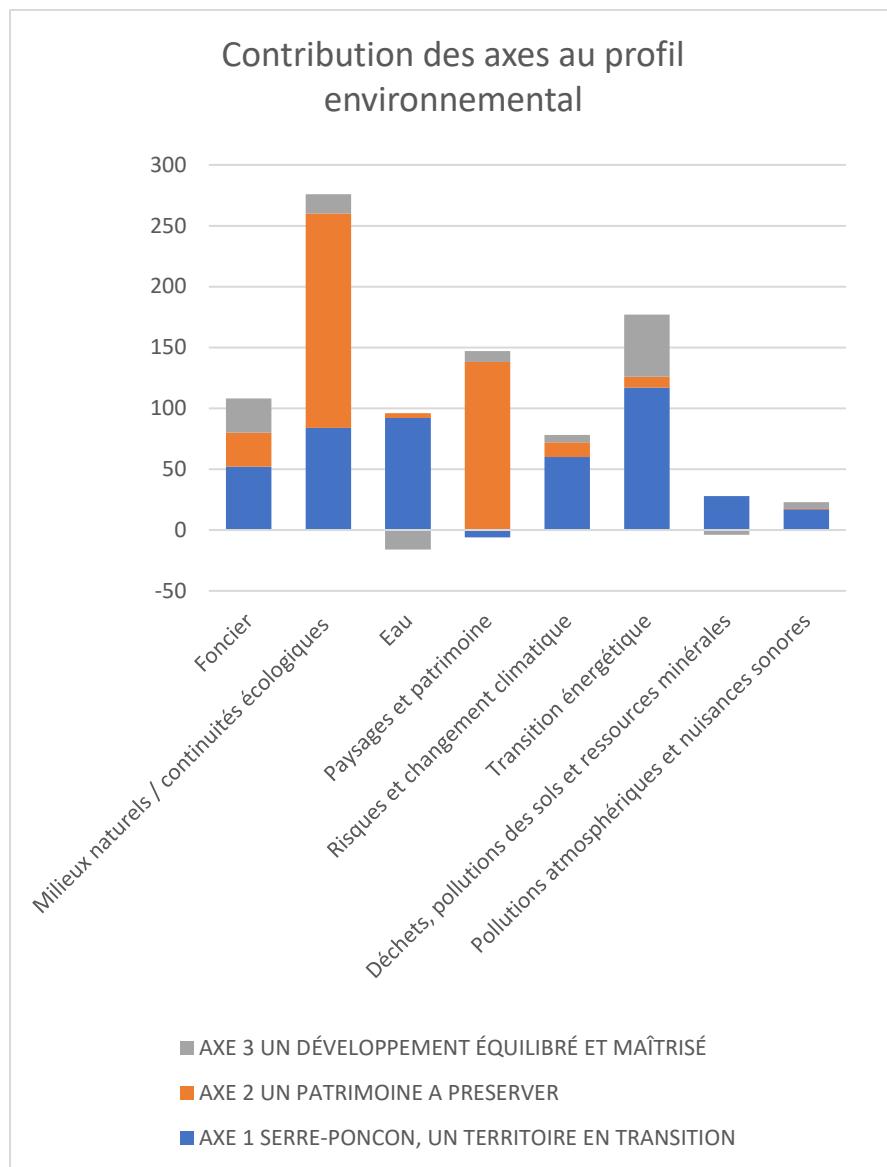
En premier lieu, le profil environnemental est plutôt cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Le profil environnemental montre que parmi ceux-ci, une thématique (enjeux forts) est très bien prise en compte, à savoir : **la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques**.

Le PAS montre également des plus-values positives, significatives, pour des thématiques environnementales qui relèvent d'enjeux forts à importants :

- Les enjeux liés à la transition énergétique (développement des EnR, réduction des consommations énergétiques...);
- Les enjeux relatifs à la préservation des paysages et du patrimoine ;
- Les enjeux relatifs à la ressource en eau ;
- Les enjeux relatifs à la ressource foncière ;
- Les enjeux liés à la prévention des risques naturels majeurs ;
- Les enjeux liés aux risques et au changement climatique.

Le PAS semble moins impacter la thématique relative aux déchets, à la pollution des sols et aux ressources minérales (enjeux moyens), et celle relative aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores (enjeux faibles). Nous reviendrons sur ces résultats dans les chapitres suivants. Précisons que sur les enjeux de niveau faible, le PAS n'a pas vocation à agir de manière directe.

Il est intéressant de relever les contributions des axes au profil environnemental.

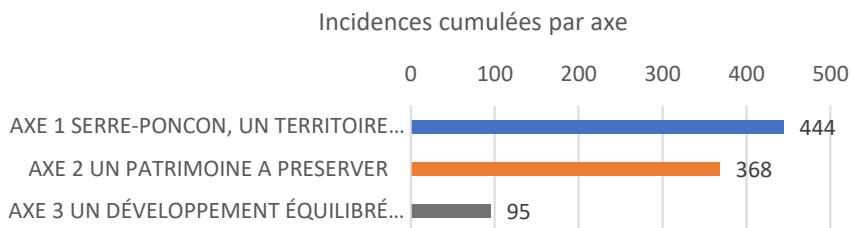


On remarque que l'axe 3 est responsable d'incidences négatives sur l'eau, les déchets, les pollutions des sols et les ressources minérales, largement neutralisées et transformées en incidences positives à travers les orientations de l'axe 1. De même, l'axe 1 impacte négativement les paysages et le patrimoine, ce que les orientations des axes 2 et 3 viennent rééquilibrer.

LES INCIDENCES CUMULÉES DU PROJET

Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux trois axes du PAS pour faciliter la lisibilité.

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.



La majorité des incidences positives découlent de l'axe 1 qui structure la transition sur le territoire et de l'axe 2 qui définit la préservation du patrimoine du territoire.

La majorité des incidences négatives découlent de l'axe 3, qui porte l'essentiel du projet de développement du territoire au regard des objectifs économiques et démographiques.

En regardant les orientations de chaque axe (voir graphique ci-dessous), on note qu'une orientation est à l'origine d'incidences négatives nettes : l'orientation 3.2 « Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée ».

En effet, les orientations de l'axe 3 portent l'ensemble des incidences corollaires à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, c'est-à-dire par exemple une augmentation des consommations de ressources (foncière, eau, énergie, ressources minérales...), une production accrue de déchets, une intensification du trafic routier, une potentielle dégradation des milieux naturels et des paysages, etc. Cependant, l'incidence négative de ces orientations est à nuancer. En effet, des **incidences positives sont notables** : le développement de l'économie locale et des équipements et services de proximité permettrait une réduction des déplacements favorisant ainsi une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, une réduction des nuisances routières, une réduction des consommations d'énergie...

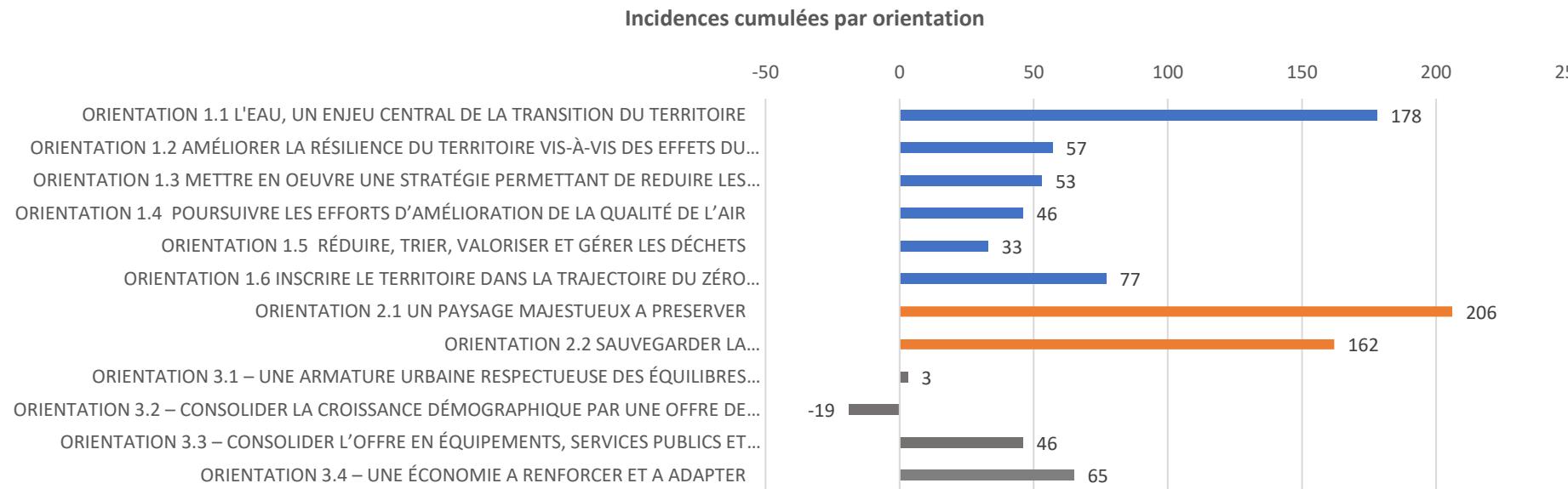
Les objectifs des **orientations 2.1** « Un paysage majestueux à préserver » et 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire » entraînent quant à eux **les incidences les plus positives**. Ils répondent aux enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement relatifs aux milieux naturels, aux paysages et patrimoine et à la préservation de la ressource en eau.

Les incidences de ces mêmes orientations se retrouvent également de manière indirecte sur d'autres enjeux, tels ceux relatifs aux **risques** et aux **changements climatiques**, à la **transition énergétique** et à la **maîtrise du foncier**.

En effet, les objectifs de ces orientations se distinguent par leur transversalité : **ils cumulent des effets positifs** sur un ensemble de thématiques environnementales. Telle que la gestion et la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ont des incidences positives sur plusieurs thématiques.

Les milieux naturels bénéficient directement quant à eux de la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La gestion des eaux pluviales, l'entretien et la restauration du réseau hydrographique et hydraulique permettent de réduire le risque de ruissellement et d'inondation.

D'autres orientations, notamment **dans l'axe 1**, sont intéressantes en termes de **plus-value environnementale**, mais étant ciblées sur une thématique environnementale en particulier, et donc par nature de portée moins transversale, leurs incidences cumulées sont moins importantes que celles de l'axe 2.



RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU DOO

LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU DOO

Les orientations sont détaillées pour pouvoir comparer l'efficacité des uns des autres à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES

ORIENTATION 1.4 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

ORIENTATION 1.5 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER

ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

AXE 4 VOLET MONTAGNE

AXE 5 VOLET LITTORAL

AXE 6 DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Score pondéré	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Total
<i>PONDERATION</i>	4	4	4	3	3	3	2	1	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	16	48	40	-3	30	36	20	8	195
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER	4	36	4	30	0	0	0	0	74
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ	0	0	-4	0	12	6	-8	3	9
AXE 4 VOLET MONTAGNE	4	8	4	6	3	3	0	0	28
AXE 5 VOLET LITTORAL	4	8	8	6	3	0	0	0	29
AXE 6 DAACL	4	0	0	3	3	3	0	0	13
Moyenne thématique	5,33	16,67	8,67	7,00	8,50	8,00	2,00	1,83	7,25
Total pondéré	32	100	52	42	51	48	12	11	348

Les notes pondérées qui peuvent sembler peu élevées pour certaines thématiques, telles que les déchets, les pollutions des sols, les ressources minérales ou encore les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ne signifient pas que le D00 impacte nécessairement négativement ces thématiques ou les traite peu. Ces notations s'expliquent par le fait que le SCoT possède moins de leviers sur ces thématiques.

Seulement 15 points négatifs ont été attribués tandis que le score pondéré total est de 348 points pour le D00. Ainsi seulement **4% de points négatifs seulement ont été évalués sur la totalité des scores attribués par l'analyse des incidences**.

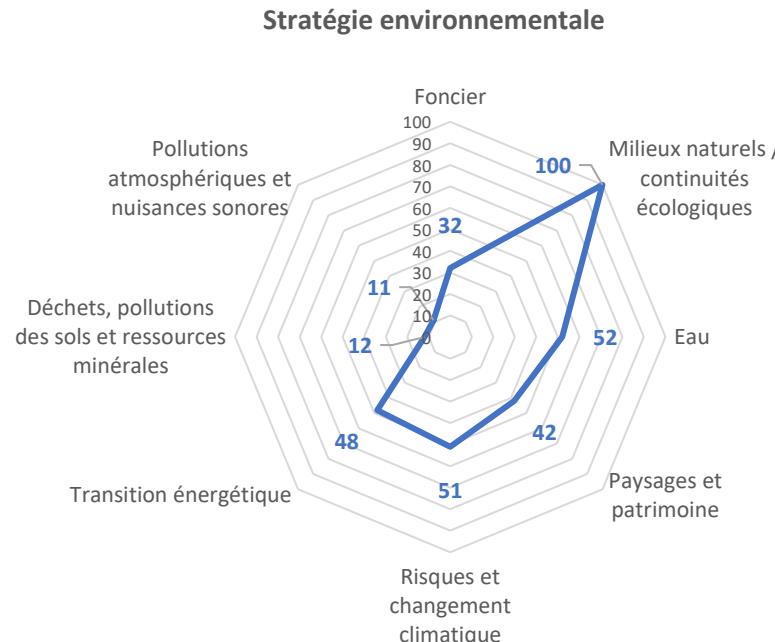
Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, plusieurs graphiques sont proposés :

- Le premier graphique présente la **stratégie environnementale** développée dans le D00. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.

- Un second graphique illustre le **profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT de Serre-Ponçon est donc prise en compte par le système de notation.
- Les autres graphiques présentent les **incidences cumulées** des chapitres du D00, par axe puis par orientation dans une logique d'approfondissement de l'analyse. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

Tout comme pour le PAS, les objectifs stratégiques qui portent la stratégie du SCoT de Serre-Ponçon dégagent une tonalité clairement environnementale. Ils mettent en avant les enjeux liés à l'adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment à travers la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, ainsi que l'atténuation du changement climatique via la transition énergétique. La stratégie intègre également la prise en compte des risques, la valorisation des paysages et du patrimoine, la gestion foncière et la préservation de la ressource en eau



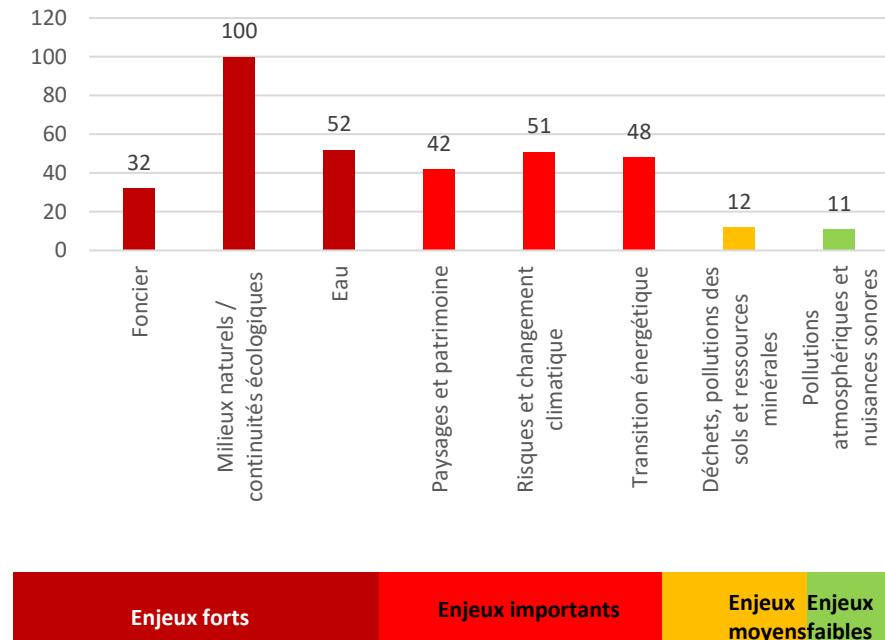
LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en

compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantité d'informations est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.

Profil environnemental



En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Le profil environnemental montre que parmi ceux-ci, une thématique (enjeux forts) est très bien prise en compte, à savoir : la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques. En effet, le DDO met en avant la préservation du patrimoine naturel et la fonctionnalité écologique des écosystèmes du territoire.

Le DOO montre également des plus-values positives, significatives, pour des thématiques environnementales qui relèvent d'enjeux forts à importants :

- Les enjeux liés à la transition énergétique (développement des EnR, réduction des consommations énergétiques...) ;
- Les enjeux relatifs à la préservation des paysages et du patrimoine ;
- Les enjeux relatifs à la ressource en eau ;
- Les enjeux relatifs à la ressource foncière ;
- Les enjeux liés aux risques et au changement climatique.

En effet, le DOO promeut une **organisation des mobilités favorisant les modes doux**, les transports collectifs et les interconnexions avec les territoires voisins pour diminuer la dépendance automobile, tout en renforçant l'accessibilité des pôles de services. Le DOO met en avant la préservation de la fonctionnalité écologique des écosystèmes du territoire.

Le DOO montre une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

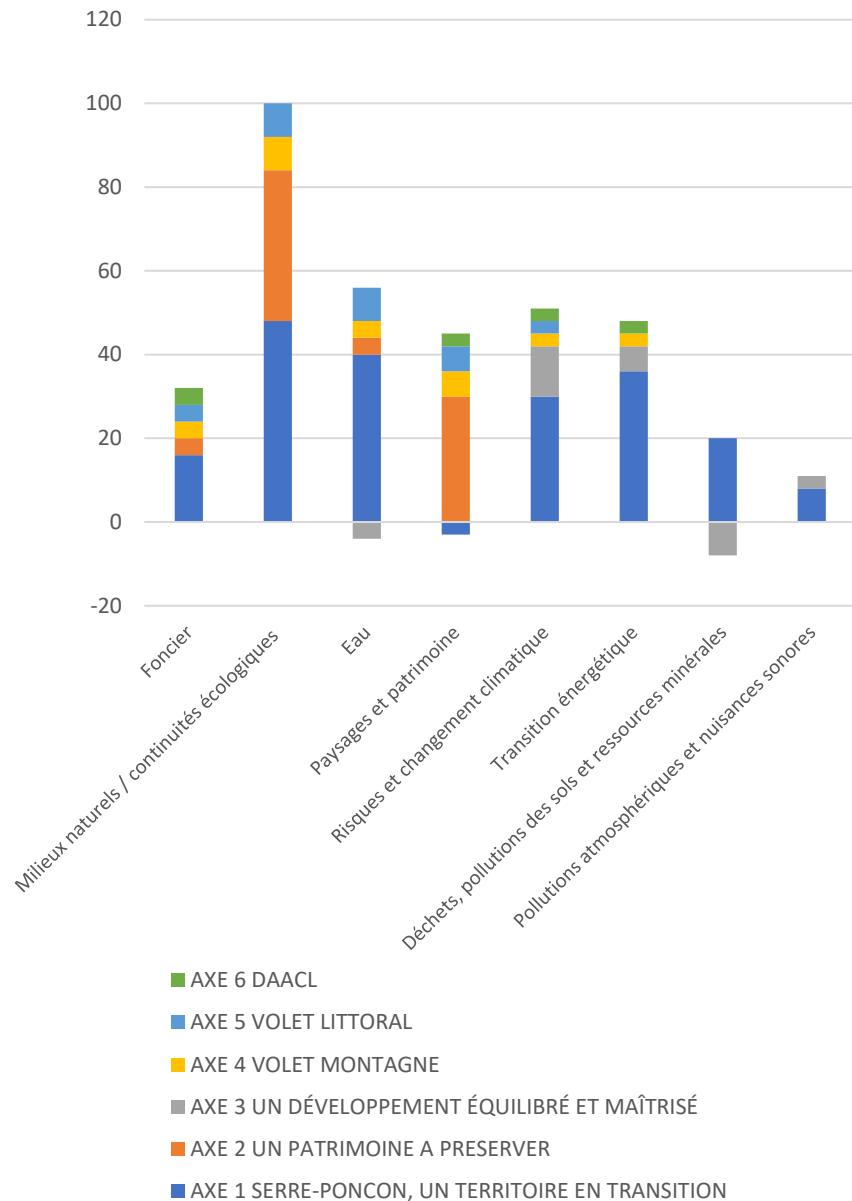
Il met en avant l'amélioration de la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment au regard des risques.

L'enjeu sur la **sobriété foncière** est également bien représenté dans le graphique d'analyse, l'accent est mis sur la réduction de la **consommation de terres agricoles, naturelles, et forestières, en priorisant les densifications urbaines, la réhabilitation des friches et le renouvellement des espaces déjà urbanisés**, afin de limiter l'**artificialisation**.

Le DOO semble moins impacter les thématiques relatives aux déchets, à la pollution des sols et aux ressources minérales (enjeux moyens), et celle relative aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores (enjeux faibles). Nous reviendrons sur ces résultats plus loin. Précisons que **sur les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe**.

Il est intéressant de relever les contributions des axes au profil environnemental.

Contribution des axes au profil environnemental



On remarque que l'axe 3 est responsable d'incidences négatives sur l'eau, les déchets, les pollutions des sols et les ressources minérales, largement neutralisées et transformées en incidences positives à travers les orientations des autres axes. De même, l'axe 1 impacte très légèrement négativement les paysages et le patrimoine (enjeu d'intégration paysagère pour les équipements relatifs au développement des EnR), compensé par les autres axes.

Le graphique ci-dessus montre que les axes 1 et 2 contribuent le plus aux incidences positives sur les enjeux du territoire. Cela s'explique par le parti pris du document qui organise l'ensemble des orientations de son DOO autours d'une volonté forte de faire évoluer les mobilités pour les rendre beaucoup plus vertueuses (énergie, GES), de s'engager en faveur d'une sobriété foncière, d'une politique de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels et d'une adaptation au changement climatique notamment vis-à-vis des risques.

De fait, ces paramètres se retrouvent dans une très grande partie du DOO.

• Préservation de la ressource en eau et des milieux naturels :

Le DOO met en avant, dès la première orientation du document, une politique de protection de la ressource en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif en intégrant la notion de résilience. La sauvegarde des milieux aquatiques et humides et le maintien des fonctionnalités écologiques qui leur sont associées sont également au cœur du projet de DOO.

• Mobilité durable et réduction des émissions de GES :

Le DOO priviliege des mobilités moins carbonées en favorisant les modes actifs et l'intermodalité, visant ainsi une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette approche se traduit par une structuration des axes de transport autour des pôles de services pour limiter l'usage de la voiture et encourager les transports en commun et les circulations douces.

• Sobriété foncière :

Les orientations du DOO mettent un accent majeur sur la densification des espaces existants, la réhabilitation des friches et le renouvellement urbain pour éviter l'artificialisation excessive. Cela implique une gestion économe des terres, avec une priorité donnée aux secteurs déjà équipés et aux espaces en transition, tout en limitant la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières.

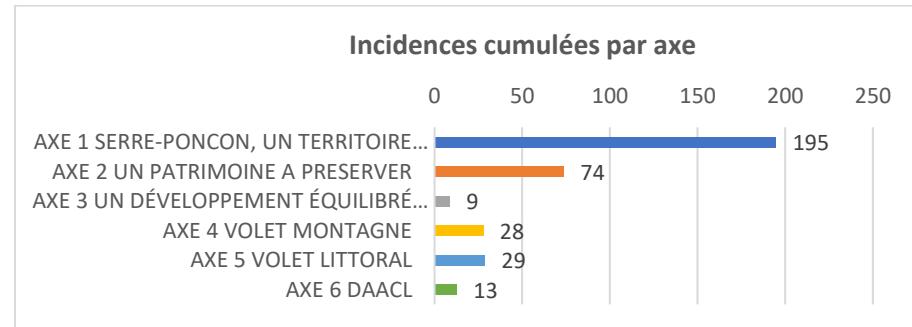
• Adaptation au changement climatique :

Le document intègre des orientations de soutien à la biodiversité, améliore la gestion des eaux pluviales et contribue à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les orientations environnementales apportent majoritairement des incidences positives grâce à la préservation des milieux naturels et aux mesures de gestion des risques (inondations, pollutions) ainsi que la prise en compte de la ressource en eau. Les prescriptions en matière d'adaptation et d'atténuation jouent un rôle clé dans la gestion des risques climatiques, en intégrant des mesures de protection contre les aléas naturels (par ex. débordements et phénomènes météorologiques extrêmes).

Les objectifs liés aux activités économiques sont bien conçus, générant des impacts positifs sur plusieurs enjeux, bien que l'économie et le tourisme, présentent quelques incidences négatives sur les ressources, nécessitant un suivi attentif.

En ce qui concerne les « modes d'aménager », le DOO propose des prescriptions claires quant aux besoins en foncier pour répondre aux objectifs d'accueil de population mais dans une logique de sobriété foncière. En conséquence, certaines incidences liées à l'accueil de population sont négatives, mais la consommation d'espace reste maîtrisée.

LES INCIDENCES CUMULÉES DU PROJET



Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux axes du DOO pour faciliter la lisibilité.

La majorité des incidences positives découlent de l'axe 1 qui structure la transition sur le territoire et de l'axe 2 qui définit la préservation du patrimoine du territoire.

La majorité des incidences « moins positives » découlent de l'axe 3 et de l'axe 6 qui portent l'essentiel du projet de développement du territoire au regard des objectifs économiques et démographiques.

Les axes 4 et 5 visent à garantir un aménagement équilibré vis-à-vis des spécificités des territoires de montagne et des territoires concernés par le rivage du lac de Serre-Ponçon.

L'axe 6 (DAACL) apporte une plus-value positive (à neutre) au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrits dans ses prescriptions.

En regardant les orientations de chaque axe (voir graphique ci-dessous), on note que **deux orientations sont à l'origine d'incidences négatives nettes** : l'orientation 3.1 « Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux » et l'orientation 3.2 « Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée ».

En effet, les orientations de l'axe 3 portent l'ensemble des incidences liées à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, c'est-à-dire par exemple une augmentation des consommations de ressources (foncière, eau, énergie, ressources minérales...), une production accrue de déchets, une intensification du trafic routier, une potentielle dégradation des milieux naturels et des paysages, etc.

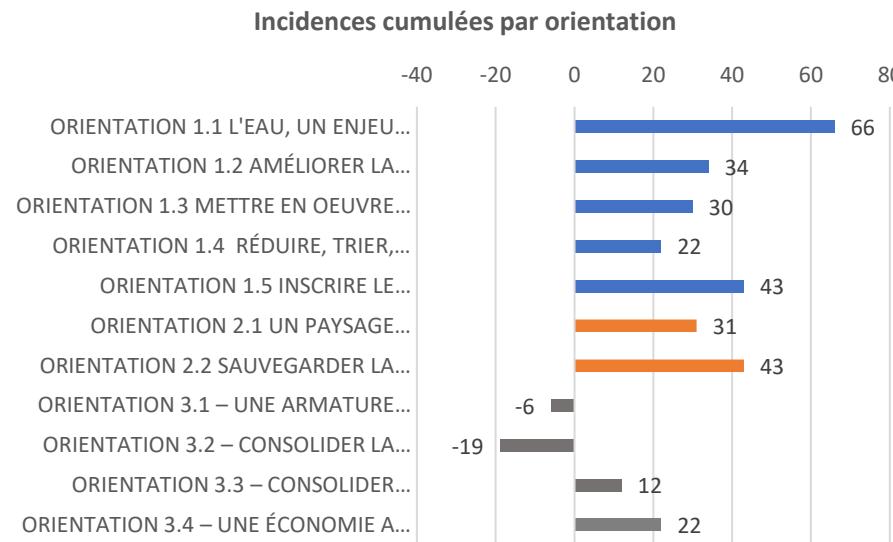
Cependant, l'incidence négative de ces orientations doit être nuancée. En effet, leur mise en œuvre s'accompagne également d'incidences positives notables, étroitement corrélées aux objectifs et aux orientations retenus : le développement de l'économie locale et des équipements et services de proximité permettraient une réduction des déplacements favorisant ainsi une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, une réduction des nuisances routières, une réduction des consommations d'énergie...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les objectifs des orientations 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux », 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire » et 1.5 « Incrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette » entraînent quant à eux les incidences les plus positives. Ils répondent aux enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement relatifs aux milieux naturels, à la préservation de la ressource en eau et à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les incidences de ces mêmes orientations se retrouvent également de manière indirecte sur d'autres enjeux, tels ceux relatifs aux risques et au changement climatique. Les objectifs de ces orientations se distinguent par leur transversalité : ils cumulent en effet des effets positifs sur un ensemble de thématiques environnementales. Par exemple, l'orientation 1.1 se démarque : les objectifs concernant la gestion et la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ont des incidences positives sur plusieurs thématiques.

Les milieux naturels bénéficient directement de la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La gestion des eaux pluviales, l'entretien et la restauration du réseau hydrographique et hydraulique permettent de réduire le risque de ruissellement et d'inondation. **L'orientation 1.5 se démarque aussi** : les **objectifs** concernant la **réduction de la consommation foncière et la limitation de l'artificialisation des sols** dans un contexte de changement climatique **ont des incidences positives sur plusieurs thématiques** : réduction du risque de ruissellement, préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers et de la biodiversité associée, réduction du phénomène d'îlot de chaleur...

L'orientation 2.2 contribue à la préservation des milieux naturels, impactant positivement la ressource en eau, les paysages, et les enjeux liés aux les risques et au changement climatique.



Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux axes du D00 pour faciliter la lisibilité.

CAS PARTICULIER DES INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La période 2011–2020 a été marquée par une consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'environ 103,7 hectares en extension, soit un rythme annuel moyen de 10,4 ha.

Le SCOT fixe une trajectoire pour la période 2021–2046, limitant la consommation à 84 hectares, soit 3,36 ha par an. Au regard de l'environnement, cet objectif implique une réduction d'environ 68 % du rythme d'artificialisation observé sur la décennie précédente et constitue une amélioration très importante par rapport à la période de référence 2011–2020.

Cette inflexion **majeure résulte d'un choix propre aux axes du SCoT**, défini en compatibilité avec les objectifs du SRADDET PACA et **l'alignement avec la loi Climat et Résilience**.

Il convient de noter également que le projet de SCoT ne couvre que la période 2026–2046, soit 20 ans. Rapportée à cette durée, **l'artificialisation d'espace maximale** réellement mobilisable par le SCoT sera donc d'un peu moins de **70 hectares** (67,2 ha). Cette valeur constitue le plafond réel des incidences du SCoT sur l'artificialisation de l'espace.

Elle traduit la **volonté de maîtriser strictement l'extension urbaine**, de privilégier le **renouvellement** et la **densification** des tissus existants, et d'inscrire l'aménagement du territoire dans une trajectoire durable et sobre en foncier.

La réduction de l'artificialisation permise par le document représente donc **un gain environnemental majeur**, en particulier pour la préservation :

- Des **espaces naturels et forestiers** (ENAF),
- Des **continuités écologiques** et des coeurs de nature identifiés dans la TVB,
- Des **milieux agricoles structurants**,
- Et plus largement de la **qualité des sols**, de leur perméabilité et de leur capacité à rendre des services écosystémiques.

En limitant la production foncière aux seules zones justifiées et en recentrant le développement dans les enveloppes urbaines existantes, le SCoT réduit significativement les pressions sur les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les espaces agricoles irrigables et les lisières écologiques. Cette orientation contribue également à la réduction des risques liés au ruissellement, à l'érosion des sols et à la diminution des îlots de chaleur urbains.

L'ensemble de ces éléments traduit une plus-value environnementale directe du projet de SCoT : le document constitue un levier opérationnel pour maîtriser durablement l'artificialisation, orienter le développement vers des secteurs déjà anthropisés et préserver les grands équilibres écologiques du territoire.

Les élus s'engagent ainsi dans une trajectoire ambitieuse de sobriété foncière, qui nécessitera une attention particulière tout au long de la mise en œuvre, afin d'en garantir l'efficacité et la conformité avec les objectifs environnementaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS ISSUES DES ITÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES INTÉGRÉES DANS LE DOO

Le tableau ci-dessous présente les objectifs opérationnels proposés pour être mobilisés dans le SCoT, et principalement dans le DOO, afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés à l'issue de la phase d'État Initial de l'Environnement (EIE).

Enjeux environnementaux issus de l'EIE	Objectifs opérationnels intégrés dans le DOO
Organiser et planifier le « zéro artificialisation nette » Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	Privilégier le développement urbain dans l'enveloppe urbaine actuelle (rénovation, résorption de la vacance, remobilisation des bâti existants) Réorganiser le développement des hameaux Cibler les extensions urbaines en priorité pour les activités et installations sources de nuisances ou de risques
Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	Protéger les continuités écologiques du territoire, en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec l'extérieur de la CCSP Préserver les milieux emblématiques (zones humides, coteaux et falaises, gorges, prairies, etc.) et la nature ordinaire de la CCSP
Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâties et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (révitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes	Maintenir les coupures et les limites d'urbanisation, Favoriser une urbanisation en harmonie avec l'identité du territoire, notamment architecturale, Conserver les éléments patrimoniaux et les cônes de vue en limitant le développement urbain de certaines zones ou en y intégrant des conditions d'exemplarité architecturale, Retravailler les entrées principales de villes et franges urbaines en développant les éléments paysagers
Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	Spatialiser le développement de l'habitat en fonction de la ressource en eau Organiser le développement urbain en fonction des secteurs de rejets et des capacités épuratoires actuelles et futures Conditionner l'aménagement à la capacité du territoire et des systèmes (capacité des ressources, réseaux et unités d'épuration, capacité de dilution des aquifères et réseau hydrographique) Préserver strictement les aires d'alimentation de captage et les ressources stratégiques pour l'eau potable et l'irrigation

Enjeux environnementaux issus de l'IE	Objectifs opérationnels intégrés dans le DOO
<p>Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers</p> <p>Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement</p> <p>Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services</p> <p>Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire</p> <p>Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun</p>	<p>Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES des transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En agissant sur les distances de déplacement (cohérence entre habitat et zone de travail, multifonctionnalité des espaces, proximité des services,) - En favorisant les mobilités alternatives (multiplication des solutions alternatives à la voiture thermique à proximité des axes les plus empruntés) <p>Réduire les consommations d'énergie du bâti en favorisant l'habitat groupé et/ou collectif</p> <p>Préserver et développer les puits de carbone, en lien avec la trame verte et bleue et les paysages</p> <p>Favoriser le développement des EnR sur les espaces non sensibles (parkings, bâtiments, anciennes décharges, friches industrielles) ou permettant un double usage du sol</p>
<p>Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs</p> <p>Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques</p>	<p>Spatialiser les secteurs non propices au développement en l'absence de PPR (aléa connus, impact du développement sur les secteurs aval...)</p> <p>Réduire l'imperméabilisation des sols en milieu urbain</p> <p>Prévenir l'apparition du risque incendie au niveau des lisières forestières</p>
<p>Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation</p>	<p>Préserver les zones de calme</p> <p>Limiter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions (industries, exploitations, voies de transport) en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs exposés</p> <p>Favoriser le développement des solutions de mobilité non polluantes</p>
<p>Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets</p> <p>Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court</p>	<p>Anticiper les besoins de création de sites de collecte et de traitement des déchets</p> <p>Spatialiser les espaces nécessaires à la collecte et au traitement des déchets</p> <p>Favoriser l'utilisation de ressources secondaires (recyclage, matériaux biosourcés)</p> <p>Intégrer la gestion et le réaménagement des anciennes carrières dans les documents d'urbanisme</p> <p>Anticiper les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes</p> <p>Délimiter les secteurs pouvant accueillir de nouvelles carrières de granulats et minéraux industriels (en lien avec le SRC)</p>

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

CONTEXTE ET MÉTHODE D'ANALYSE

Conformément à l'article R.141-3 du code de l'urbanisme, le diagnostic du SCoT doit :

- Exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyser les incidences notables prévisibles sur l'environnement et exposer les enjeux posés en matière de protection des zones sensibles ;
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de sa mise en œuvre.

Dans le cas du SCoT de Serre-Ponçon, cette analyse prend une importance particulière. Le territoire se caractérise par une densité de population faible, une forte hétérogénéité paysagère et une sensibilité environnementale marquée. Les ressources en eau, la biodiversité, les continuités écologiques et les espaces agricoles y sont nombreux, mais vulnérables face à une urbanisation mal maîtrisée. La sobriété foncière s'impose donc comme un principe structurant. Dans ce cadre, l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) permet d'anticiper, de cartographier et d'analyser les zones où les effets du développement urbain pourraient se concentrer.

La méthode s'appuie sur la spatialisation des extensions urbaines et économiques potentielles, en cohérence avec les objectifs de trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le D00 identifie des enveloppes d'urbanisation pour les fonctions habitat, activités économiques, tourisme ou équipements, assorties de prescriptions qualitatives. Ces prescriptions visent à concentrer le développement sur les centralités existantes, à éviter les zones à forte valeur écologique (fonds de vallée, zones humides, trames vertes, secteurs d'aléas) et à renforcer la densité urbaine dans les périphéries déjà anthropisées.

Les SSEI ont été définis comme des secteurs en extension, susceptibles d'accueillir à moyen terme des projets de développement. Rappelons qu'il s'agit d'une modélisation statistique et que ces secteurs sont bien des « potentiels d'extension ». Ce sont des secteurs de projection et non des secteurs réellement délimités et localisés. La méthode élaborée doit permettre de

caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en l'absence d'identification précise par le SCoT. Nous précisons que cette vocation à identifier spécifiquement les secteurs en extension.

La cartographie des SSEI a été réalisée selon une méthode multicritère, mobilisant plusieurs sources de données spatiales et environnementales :

- Les enveloppes issues des données d'occupation du sol de l'OCS GE en appliquant une classification selon la couverture du sol.
- Les données environnementales disponibles : zones humides inventorierées, ZNIEFF, ENS, zones Natura 2000, périmètre du Parc National, zonage des PPRN et secteurs d'exposition aux risques majeurs...

L'objectif de cette méthode est double :

- Éviter une sous-estimation des impacts environnementaux dans les zones où une extension, même modérée, pourrait générer des effets de seuil ou des ruptures d'équilibre écologiques ;
- Anticiper les interfaces urbaines sensibles entre zones constructibles, zones agricoles et milieux naturels, en identifiant des secteurs de vigilance accrue.

Compte tenu de la réglementation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement (ex : inconstructibilité en zone rouge des PPR) ainsi que des prescriptions du D00 actant la préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité (ex : préservation des zones humides), le choix a été fait d'exclure des SSEI un certain nombre de secteurs qui seront peu constructibles voire inconstructibles :

- Les zones humides
- Les secteurs en zone rouge des Plans de prévention des risques (inconstructibles)
- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- La bande littorale de 100 mètres (définie par l'article L121-16 du code de l'urbanisme)
- Les sites classés
- Les réservoirs de biodiversité réglementaires définis dans la prescription 88 du D00

Les sites Natura 2000 ont été exclus de l'analyse qui suit car les SSEI en Natura 2000 seront traités spécifiquement dans le chapitre suivant (cf « analyse des incidences au titre de Natura 2000 »).

La cartographie SSEI repose sur une méthode croisée et validée : photo-interprétation IGN, couches OCS GE, croisement avec les autorisations d'urbanisme, repérage par usage (habitat, activité, équipement), croisement avec les données de sensibilité environnementale. Cette analyse constitue un outil stratégique pour orienter les choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), en garantissant une compatibilité avec le SCoT et une logique de transition écologique du territoire.

Elle assure également la mise en cohérence avec les objectifs régionaux (SRADDET PACA), notamment en matière de réduction de la consommation foncière, de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels, et de gestion équilibrée des ressources. Elle permet enfin de construire un socle partagé d'analyse environnementale, mobilisable dans les phases ultérieures de déclinaison réglementaire ou d'évaluation de projets structurants.

La carte de localisation des SSEI est présentée ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE



Éléments de repère :

- Limite CC Serre-Ponçon
 - Limite communale
 - Cours d'eau

SSEI EN LOI LITTORAL :

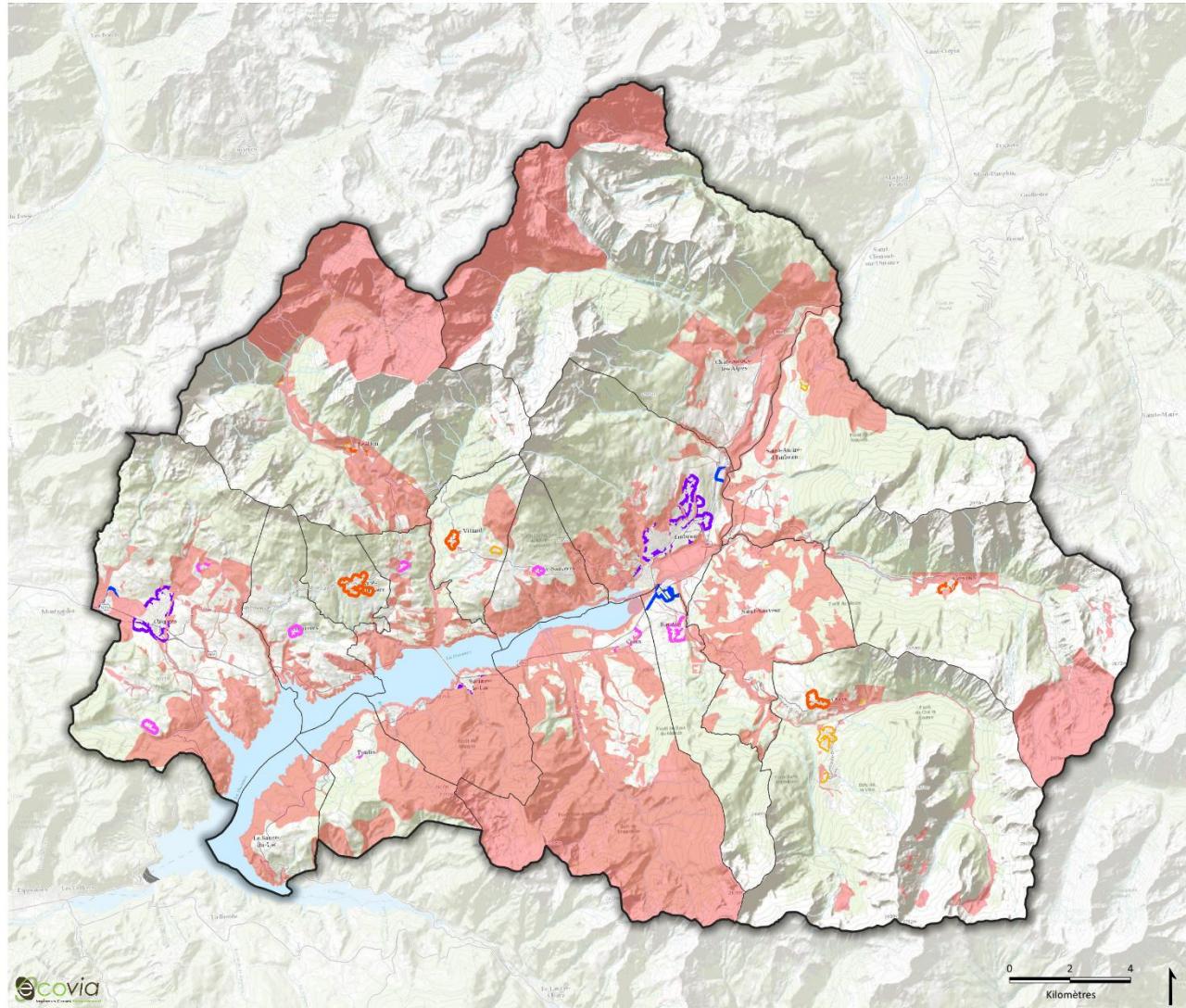
- Agglomération
 - Agglomération économique
 - Village

SSEI EN LOI MONATGNE

- Bourg / Village
Hameau

Zones exclues

Réalisation : Écovia 2025.
Source : IGN, Géorisques, INPN, Alpicité.
Fond: ESRI World Topo



LES SSEI AU REGARD DE L'OCCUPATION DU SOL

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) au regard de l'occupation du sol révèle que seulement 2,3% des peuplements forestiers du territoire sont concernés par des SSEI et seulement 1,4% des formations herbacées et 0,5% des formations arbustives et sous-arbrisseaux sont touchées par des SSEI.

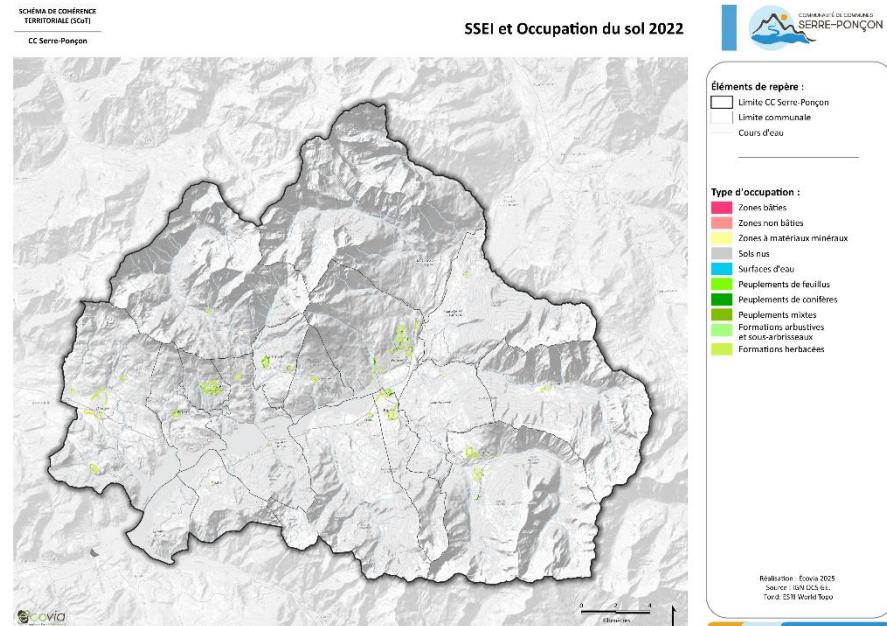
Les surfaces d'eau ne sont pas concernées par des SSEI traduisant une absence d'interaction des SSEI avec les éléments de la trame aquatique.

Le détail est présenté ci-dessous.

Nom des périmètres/ surfaces en hectares	% du territoire en SSEI	% du périmètre en SSEI
Occupation du sol		
CS1.1.1.1 - Zones bâties	0,02%	2,6%
CS1.1.1.2 - Zones non bâties	0,05%	4,7%
CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	0,02%	8,7%
CS1.2.1 - Sols nus	0,00%	0,0%
CS1.2.2 - Surfaces d'eau	0,00%	0,001%
CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus	0,06%	1,6%
CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères	0,03%	0,1%
CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes	0,04%	0,5%
CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	0,01%	0,5%
CS2.1.3 - Autres formations ligneuses	0,00%	0,0%

CS2.2.1 - Formations herbacées | 0,55%

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 14%
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

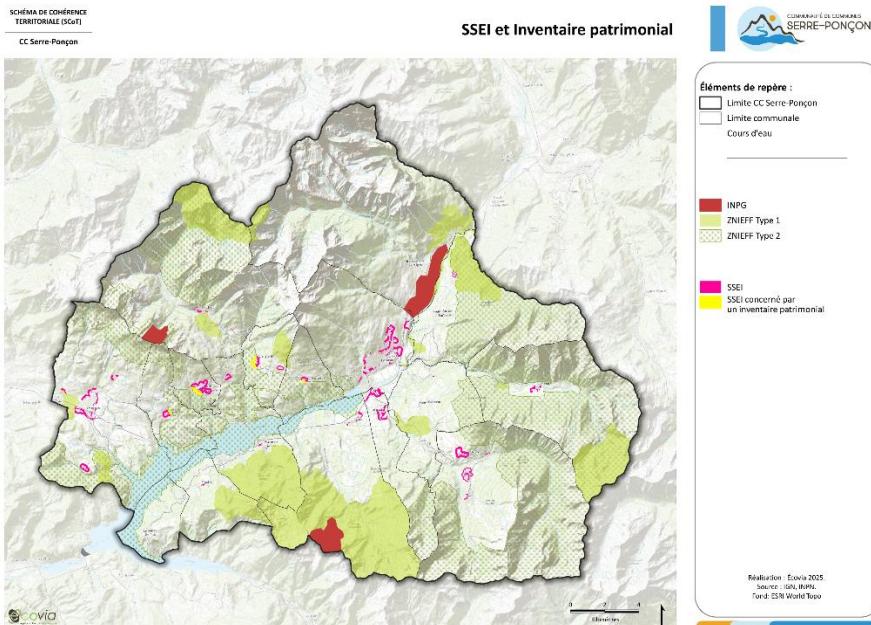


LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT de Serre-Ponçon au regard des périmètres de protection de la biodiversité met en évidence une interaction limitée avec les espaces d'inventaire patrimonial.

0,1% des ZNIEFF de type 2 du territoire sont concernées par des SSEI et 0,9% de la zone du Parc National des Ecrins sont concernés. Le DOO identifie le cœur du Parc National en réservoir de biodiversité réglementaire où les projets d'aménagement sont encadrés (cf P90). Au sein de ces réservoirs, aucun aménagement ou urbanisation nouvelle n'est autorisée sauf justification globale et sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces.

L'analyse concernant les SSEI en zone Natura 2000 est décrite dans le chapitre « analyse des incidences au titre de Natura 2000 ».



Aucune zone humide identifiée n'est concernée par un SSEI, traduisant une haute préservation de cette composante très sensible du patrimoine naturel du territoire.

Pour rappel, les prescriptions définies dans l'orientation « 2.2 Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux » permettent d'encadrer le développement urbain dans les zones naturelles, en particulier les réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue, les zones Natura 2000, et de préserver les espaces de perméabilité, les zones humides...

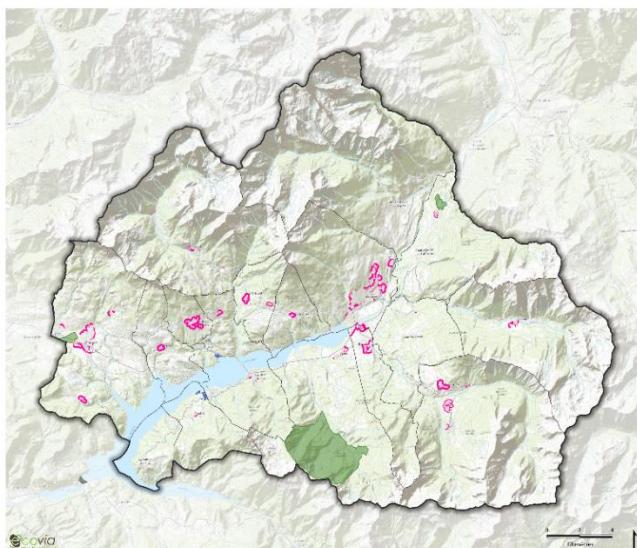
Aussi les prescriptions spécifiques à la loi montagne et à la loi littorale sont définies dans le D00 de manière à encadrer le développement urbain.

Le tableau ci-dessous présente le détail des périmètres concernés par les SSEI.

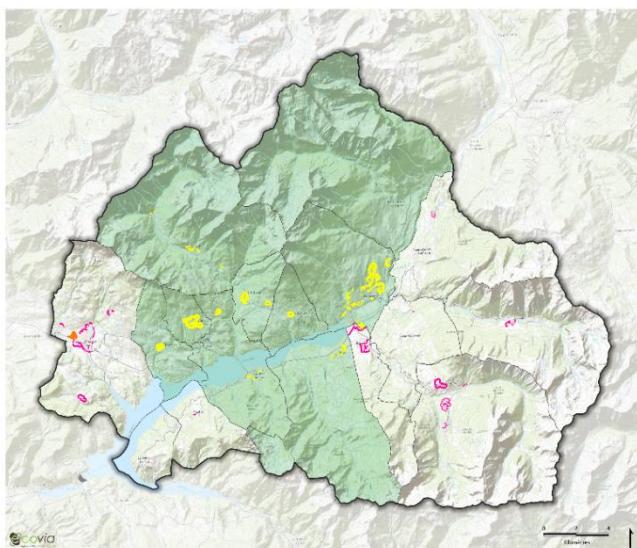
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Nom des périmètres / surfaces en hectares	% du territoire en SSEI	% du périmètre en SSEI
Milieux naturels et biodiversité		
<i>Inventaire patrimonial</i>		
ZNIEFF 1	0,00%	0,0%
ZNIEFF 2	0,03%	0,1%
<i>Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)</i>	0,00%	0,1%
Protection réglementaire		
Parc national	0,46%	0,9%
Arrêtés de Protection Biotope	0,00%	0,0%
Protection par la maîtrise foncière		
ENS	0,00%	0,0%
Terrains acquis par le conservatoire du littoral	0,00%	0,0%
Zone Humide		
ZH à préserver	0,00%	0,0%

SSEI et Protection par la maîtrise foncière



SSEI et Protection réglementaire

LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX
PATRIMOINE

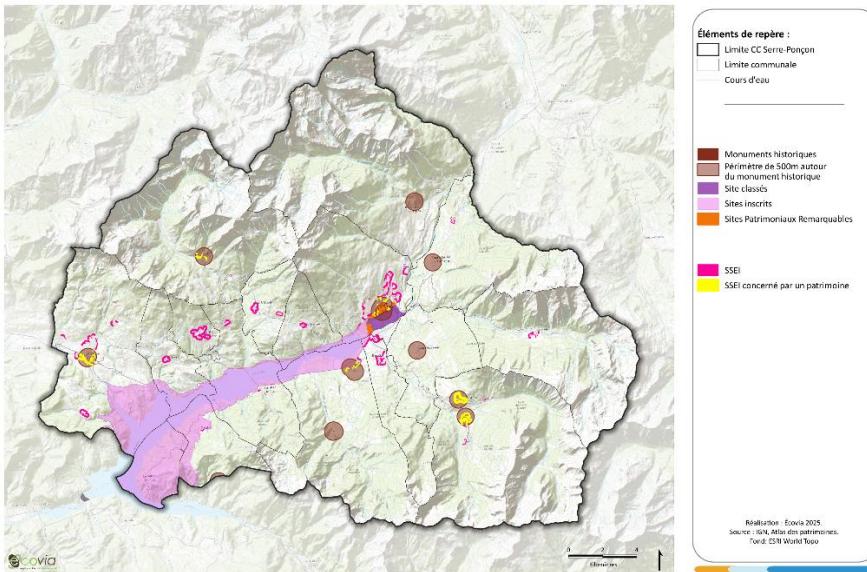
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 06/01/2026
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Les enjeux paysagers sont intégrés dans les orientations du SCoT, notamment à travers l'orientation « 2.1 un paysage majestueux à préserver » visant la valorisation du paysage dans les espaces en mutation ou en extension. Cette approche vise à assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement visuel et à renforcer la qualité des lisières urbaines. Aucune extension urbaine potentielle n'est localisée en site inscrit ou classé. Toutefois, une part non négligeable des SSEI identifiés recoupe d'autres périmètres de protection patrimoniale. En effet, des périmètres de 500 mètres autour de monuments historiques sont concernés par un SSEI. Ces surfaces traduisent un recouvrement notable entre dynamiques urbaines et proximité immédiate du patrimoine bâti protégé. A la marge, 5,5% des surfaces de Sites Patrimoniaux Remarquables sont aussi concernés.

Ces périmètres sont soumis à des réglementations spécifiques au titre du code du patrimoine, mais leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux nécessite un travail de précision lors de la traduction réglementaire. Les orientations du DOO imposent ainsi un encadrement qualitatif des projets à proximité du patrimoine, afin de garantir leur insertion paysagère et architecturale. Ce principe est également étendu aux zones d'activités économiques (ZAE), pour lesquelles le document d'orientation prévoit une amélioration de la qualité environnementale et paysagère (cf P78).

Le tableau ci-dessous présente le détail des périmètres concernées par les SSEI.

Nom des périmètres / surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Paysages et patrimoine		
Périmètre protection de 500m autour du MH	0,13%	9,1%
Sites classés	0,00%	0,0%
Sites patrimoniaux remarquables	0,01%	5,5%



LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Comme pour les milieux naturels et le patrimoine, l'analyse des SSEI en lien avec les risques naturels et technologiques permet de constater une prise en compte globalement satisfaisante des aléas majeurs dans la structuration du projet de SCoT.

Les risques rencontrés sont liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA). En effet 2,2% des zones en aléa RGA sont concernés par un SSEI mais il s'agit d'un aléa faible ou moyen. Ces aléas sont aujourd'hui encadrés par une réglementation spécifique en matière de construction (notamment depuis la loi ELAN), limitant ainsi les impacts sur les biens et les personnes.

La présence ponctuelle de cavités souterraines a un impact potentiel mais reste faible (5,9% des zones avec cavités souterraines dans le territoire SSEI).
Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 06/01/2026
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

3,7% des zones en aléa avalanche et 2% de zones en aléa inondation sont concernés par un SSEI. Par ailleurs, 4,8% de zones bleues du zonage réglementaire des PPRN sont concernés par un SSEI. Les zones rouges sont des secteurs d'exclusion des projets.

Concernant les risques technologiques, les interactions sont limitées. Les secteurs d'extension ne recoupent aucun site Seveso, ni de plan particulier d'intervention (PPI) concernant la rupture de barrage.

Ces risques sont connus, documentés et intégrés dans les procédures de prévention, notamment via les servitudes d'utilité publique et les prescriptions d'urbanisme locales. Leur prise en compte dans les projets d'aménagement relève principalement du respect de la réglementation existante, qui encadre la constructibilité en zones exposées et vise à limiter les effets directs sur les populations.

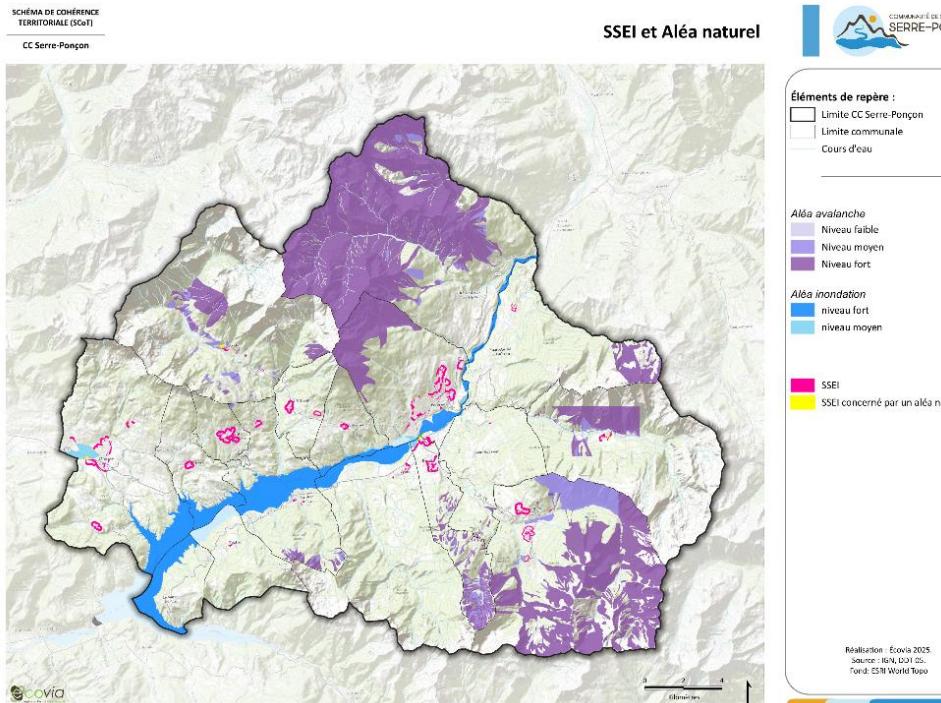
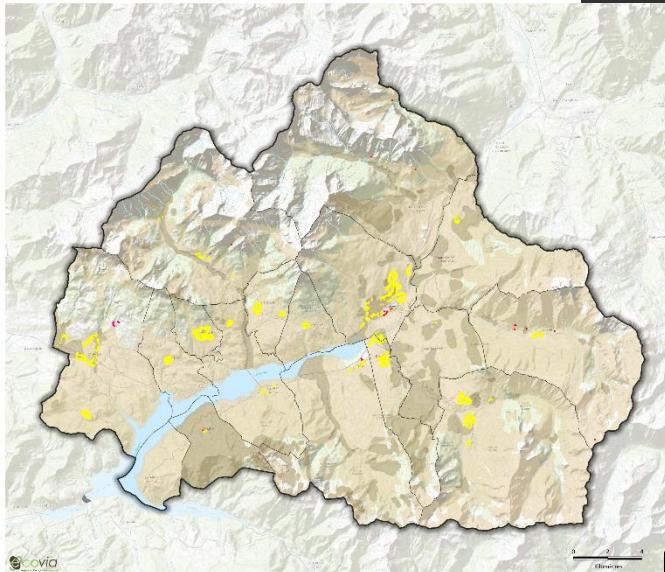
Nom des périmètres \ surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Risques naturels		
Aléa Avalanche		
Faible	0,00%	3,6%
Moyen	0,00%	0,1%
Fort	0,00%	0,0%
Aléa inondation		
Moyen	0,00%	2,0%
Fort	0,00%	0,0%
Aléa Mouvement de terrain		

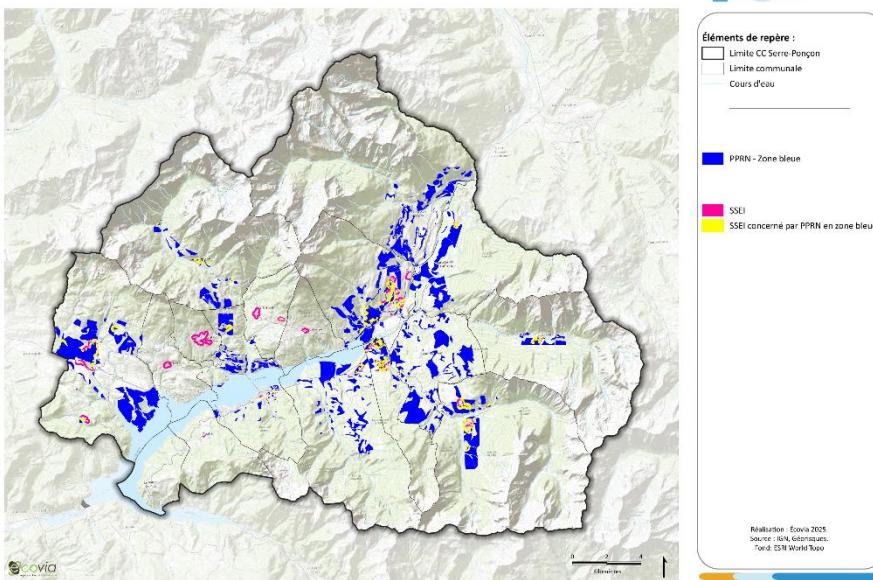
RGA - Faible	0,61%	1,1%
RGA - Moyen	0,14%	1,1%
Cavités souterraines	0,00%	5,9%
PPRN		
Zone bleue	0,30%	4,8%

Schéma de cohérence
territoriale (SCoT)
CC Serre-Ponçon

SSEI et Mouvement de terrain

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE





LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE NUISANCES SONORES ET DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Les enjeux liés aux nuisances sonores et aux sites et sols pollués présentent des interactions modérées avec les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT.

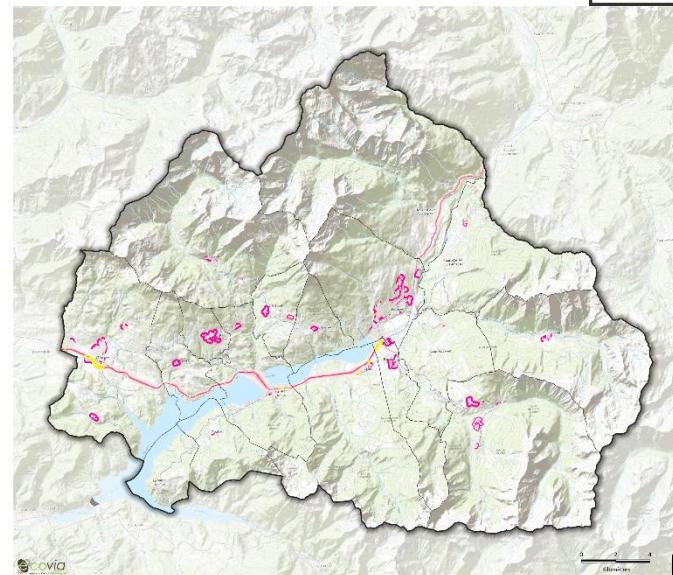
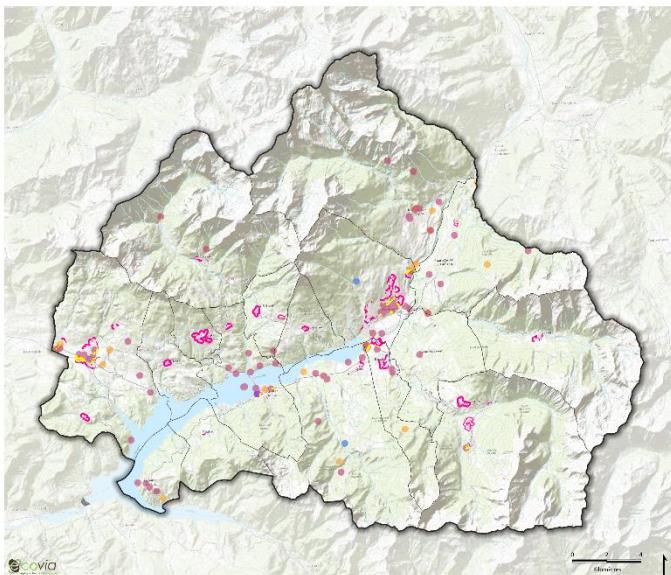
Un quart des zones exposées au bruit des infrastructures routières est concerné par un SSEI. Ces zones traduisent une superposition fréquente entre les dynamiques de développement urbain et les sources sonores linéaires. Cette configuration implique la nécessité, dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, d'anticiper les mesures d'évitement ou d'atténuation des nuisances acoustiques, notamment pour les secteurs à vocation résidentielle, les équipements recevant du public ou les espaces de loisirs.

S'agissant des sites et sols pollués, les interactions concernent prioritairement les installations recensées dans les bases CASIAS. Environ 5,2 % des sites CASIAS sont concernés par un SSEI dans un rayon de 100m. Aussi, 2,8% des zones de 200m autour des ICPE (non Seveso) concernent un SSEI. Aucun site

Seveso n'est concerné. Les périmètres d'influence autour des installations enregistrées dans la base IREP ne concernent aucun site. Les zones tampons autour d'un site BASOL sont concernés par un SSEI.

La présence de ces sites implique une attention particulière dans le choix des localisations futures de l'urbanisation, notamment en matière d'affectation des sols et de compatibilité des usages, afin de prévenir tout conflit d'usage ou exposition prolongée des populations. Les mesures d'évitement, de réduction ou de comptabilisation doivent être mobilisées dès la phase de conception des documents locaux d'urbanisme pour limiter les effets cumulés entre pressions polluantes et développement urbain.

Nom des périmètres \ surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Nuisances sonores		
Zones exposées au bruit - Type A - LD		
55 db	0,02%	2,5%
60 db	0,01%	5,3%
65 db	0,01%	6,2%
70 db	0,01%	7,5%
75 db	0,00%	4,0%
Sites et sols pollués		
exBASOL (Tampon 200m)	0,00%	4,5%
CASIAS (Tampon 100m)	0,07%	5,2%
ICPE non seveso (Tampon 200m)	0,01%	2,8%
IREP (Tampon 200m)	0,00%	0,0%



CONCLUSIONS SUR LES SSEI

En conclusion, l'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les différents enjeux environnementaux, paysagers et de risques ayant pu être spatialisés met en évidence une intégration performante de l'ensemble de ces thématiques dans les choix d'orientation du D00.

Les extensions urbaines dans les périmètres de protection des milieux naturels et inventaires restent très limitées, traduisant un positionnement globalement compatible des enveloppes de développement vis-à-vis des milieux naturels.

Les principales interactions observées concernent les formations herbacées à haute valeur écologique, les périmètres de protection autour des monuments historiques, ainsi que les secteurs exposés à un aléa mouvement de terrain (RGA, cavités souterraines) et des nuisances sonores liées au réseau routier et les zones d'influence de sites à risques ou pollués (CASIAS et BASOL).

Mesure ERC : Ces éléments devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la déclinaison du SCoT à l'échelle communale ou intercommunale. En particulier, les PLU et PLUi devront intégrer les contraintes liées aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances, en privilégiant les mesures d'évitement pour les projets à vocation résidentielle ou recevant du public.



La localisation précise des enveloppes de développement devra permettre de limiter l'exposition à ces aléas et de préserver les entités patrimoniales et écologiques identifiées, en conformité avec les principes de la séquence Éviter – Réduire.

ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- 5° L'exposé :
- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ; Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Le présent chapitre présente ainsi l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du SCoT de la CCSP.

Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités. Il s'agit des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000

La mise en œuvre du site Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé d'acteurs locaux. Les objectifs de gestion et les moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées par le DOCOB.

Les plans et programmes tel que le SCoT ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à l'intérêt communautaire de Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

RÉSEAU NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

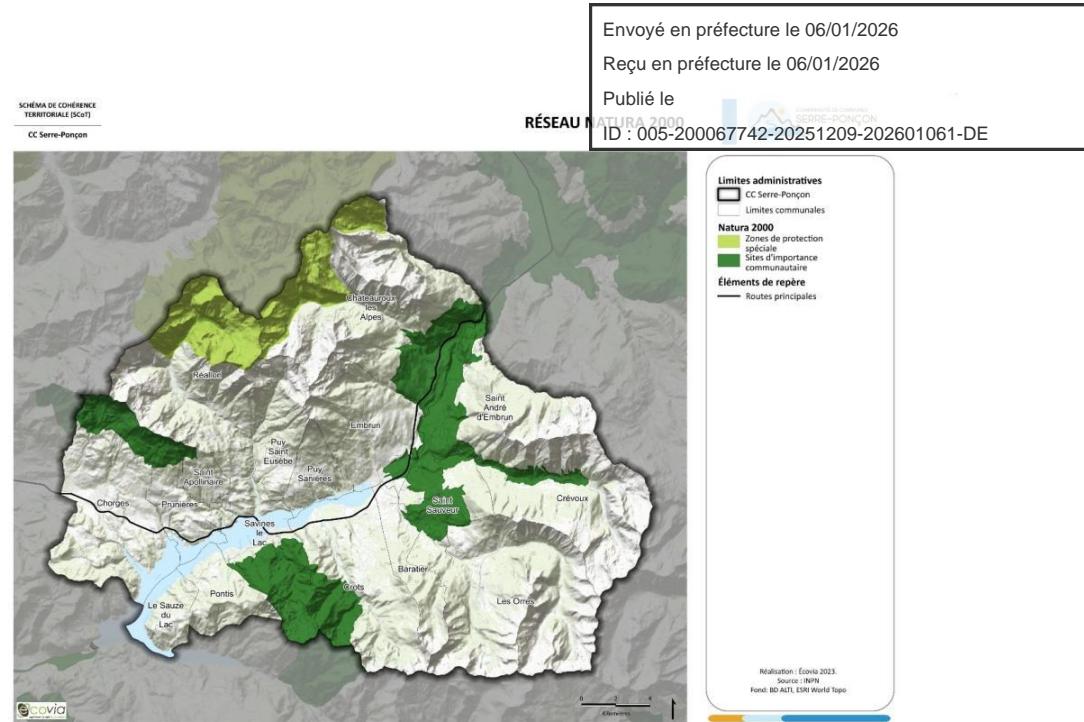
Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Sur le territoire de la CCSP, on recense **3 ZSC** pour une superficie totale d'environ 8 300 ha, soit 13% du territoire, ainsi que **1 ZPS** pour une superficie totale de 4 136 ha, soit 7% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une **surface totale d'environ 12 400 hectares sur le territoire, soit environ 20% du territoire.**

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part du site Natura 2000 concerné
ZSC	FR930 1502	Steppique Durancien et Queyrassain	19676	4615	7%	23%
ZSC	FR930 1509	Piolut - Pic de Chabrières	1597	1169	2%	73%
ZSC	FR930 1523	Bois de Morgan - Forêt de Boscodon - Bragousse	2518	2518	4%	100%
Total superficie ZSC (ha ; %)			23791	8302	13%	35%
ZPS	FR931 0036	Les Ecrins	91860	4136	7%	5%
TOTAL ZSC et ZPS			115651	12438	20%	11%



ANALYSE DES INCIDENCES NATUREA 2000

Dispositions du DOO sur le réseau Natura 2000

Deux prescriptions du DOO se réfèrent au réseau Natura 2000 :

- Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger

En lien avec la définition des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité sont pour la plupart couverts, en totalité ou en partie, par des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire.

Lorsqu'ils recouvrent des espaces partiellement artificialisés hors de l'enveloppe urbaine déterminée par le SCoT, la délimitation de ces réservoirs doit être appréciée au regard des milieux qu'ils recouvrent et de leur importance en termes de qualité et de perméabilité écologique.

Le SCoT identifie deux types de réservoirs de biodiversité : les réservoirs réglementaires et les réservoirs « Natura 2000 ».

Les réservoirs de biodiversité réglementaires sont composés des éléments suivants :

- ⦿ Les cours d'eau classés (listes 1 et 2) et les réservoirs biologiques au titre du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- ⦿ L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes des marais des Chorges ;
- ⦿ Le Parc National des Écrins (zone cœur) ;
- ⦿ Les espaces naturels sensibles des marais de Chorges, de Bragousse/Forêt de Boscodon et du lac de Siguret ;
- ⦿ Les sites du conservatoire du littoral des Chappas et des balcons de Savines Le Lac ;
- ⦿ La forêt d'exception du Boscodon ;
- ⦿ Les zones humides ;
- ⦿ Les Zones d'Intérêts Naturels Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type 1 ;

Les réservoirs « Natura 2000 » concernent les espaces couverts par :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 :
 - ⦿ Steppique Durancien et Queyrassin ;
 - ⦿ Piolit-Pic de Chabrières
 - ⦿ Bois de Morgan - Forêt de Boscodon – Bragousse ;
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 : Les Ecrins

L'ensemble des sites répondant à cette nomenclature sont identifiés comme réservoirs de biodiversité au sens du SCoT. Ils sont retranscrits dans l'annexe cartographique 2 au présent D00. Ils devront être délimités avec précision dans les documents d'urbanisme locaux. Des inventaires écologiques aux abords des zones urbanisées ou de projets viendront préciser les habitats en particulier ceux d'intérêt communautaire et les zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux rechercheront la pérennité de ces espaces et la préservation optimale de leur fonctionnalité au regard de leur projet de développement local.

Outre les exceptions citées pour les réservoirs de biodiversité réglementaires, le développement de l'urbanisation peut y être autorisé à condition de :

- ⦿ Démontrer l'absence d'incidences notables sur les espèces et milieux naturels ayant entraîné le classement du site Natura 2000 ;
- ⦿ Ne pas remettre en cause l'atteinte des objectifs des DOCOB des sites Natura 2000 concernés.
- ⦿ Préciser la limite de ces réservoirs à proximité des zones bâties au moyen d'inventaires écologiques ;
- ⦿ S'assurer que les activités, constructions et aménagements éventuellement admis évitent de dégrader la fonctionnalité écologique ;
- ⦿ Veiller, le cas échéant, à définir des limites à l'urbanisation au regard de la fonctionnalité du réservoir considéré, protéger les éléments contribuant au maintien des perméabilités écologiques, définir des performances environnementales renforcées des opérations, etc.

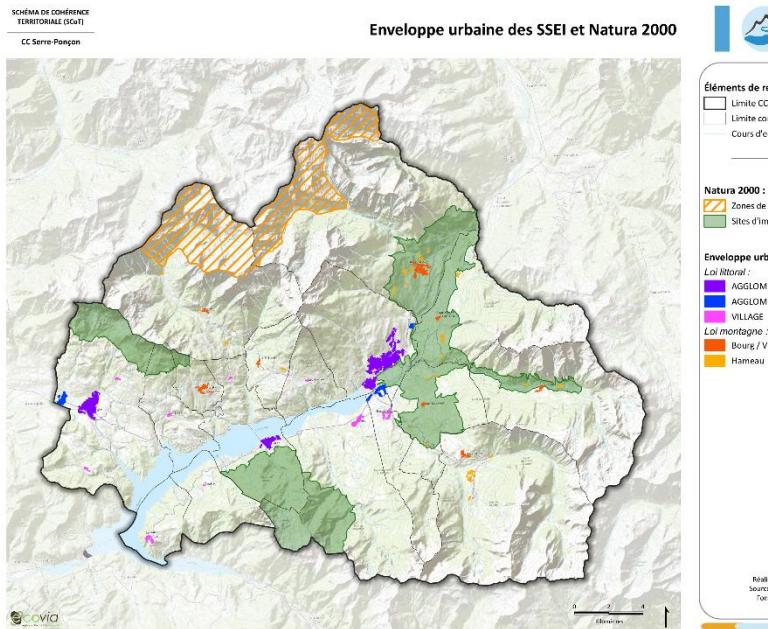
Conclusions sur l'absence d'incidences notables au regard des dispositions du DOO

Ainsi, les habitats et espèces à enjeux communautaires situés dans ces réservoirs verront leur préservation pérennisée au titre de ces prescriptions. Nonobstant, cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants caractérisent les secteurs Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Certains secteurs pourraient se situer en périphérie Natura 2000 si le développement démographique prévu et la répartition des nouveaux habitants selon l'armature urbaine étaient pleinement atteints. En particulier, les communes de Saint-Sauveur, Châteauroux-les-Alpes et Saint-André d'Embrun sont concernées par un potentiel développement urbain en zone Natura 2000 (cf carte suivante).

Dans cette logique et à la suite de cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants présentent les secteurs Natura 2000 potentiellement concernés par des dynamiques d'urbanisation.



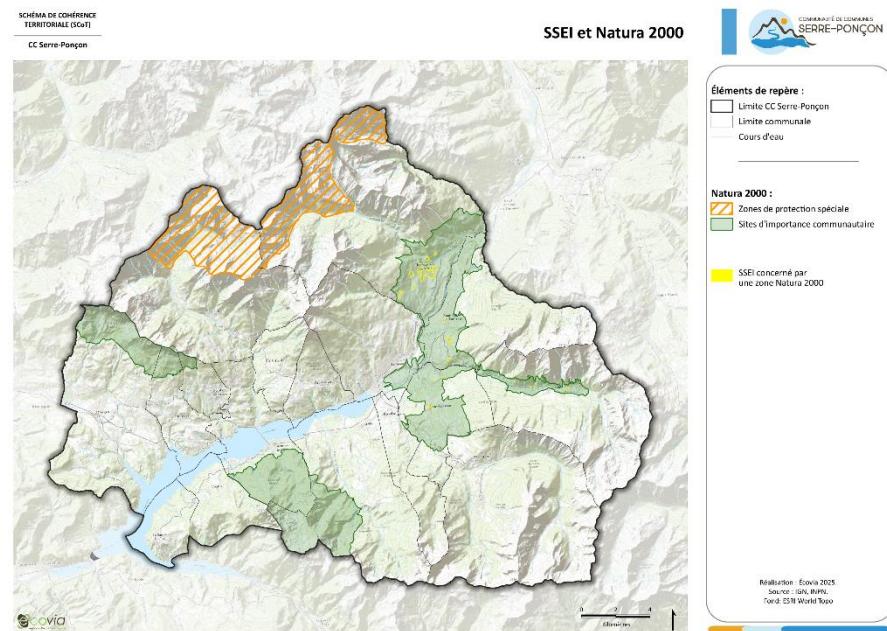
Sur le territoire du SCoT, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par les secteurs d'extensions potentielles urbaines et économiques.

En croisant ces SSEI avec les périmètres Natura 2000, il en ressort que certains sites Natura 2000 sont potentiellement concernés. Les proportions des SSEI sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Périmètres N2000	Surfaces dans le SCoT des périmètres N2000 (ha)	% des SSEI par rapport au territoire	% des SSEI par rapport au périmètre N2000
Zones de Protection Spéciale	4 139,9	0,00%	0,00%

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 03/01/2026
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

Zones Spéciales de Conservation	8 304,1	0,05%
---------------------------------	---------	-------



Caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement concernés

Description du site ZSC FR9301502 - Steppique Durancien et Queyrassain

Description

Situé dans les vallées sèches du Durancien et du Queyrassain, le site « Steppique durancien et queyrassain » constitue un ensemble naturel exceptionnel regroupant des systèmes steppiques parmi les plus rares d'Europe occidentale. Ce territoire, marqué par des influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, présente une mosaïque de pelouses sèches, landes et boisements substeppiques abritant une flore et une faune d'une grande singularité. Les milieux ouverts, façonnés par les sols calcaires et

les dynamiques érosives locales, accueillent plusieurs habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espèces remarquables comme les bryophytes du genre *Syntrichia* ou l'orchidée *Liparis* de Loesel. Malgré la fragilité de ces milieux liés à très faibles superficies au niveau national, le site demeure l'un des plus représentatifs des pelouses steppiques subcontinentales en France.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
<i>Eriogaster catax</i>	Bombyx du prunellier
<i>Graellsia isabellae</i>	Isabelle (Isabelle de Graells)
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches
<i>Cottus gobio</i>	Chabot
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Myotis blythii</i>	Murin de Blyth
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

<i>Canis lupus</i>	Loup gris
<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotriche de Roger (mousse)
<i>Eryngium alpinum</i>	Panicaut des Alpes
<i>Dracocephalum austriacum</i>	Dracocéphale d'Autriche
<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel
<i>Stephanopachys linearis</i>	Stéphanopachys linéaire (coléoptère)
<i>Stephanopachys substriatus</i>	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
<i>Telestes souffia</i>	Souffie (chevaine méridionale)
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée
<i>Astragalus alopecurus</i>	Astragale queue-de-renard

Description du site ZSC FR9301509 – Piolit – Pic de Chabrières

Description

Etabli dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires, ce secteur bénéficie à la fois d'influences climatiques continentales marquées et d'influences méditerranéennes. La grande variété de situations écologiques, liées aux différences d'exposition et d'altitude, à la variété géologique et à la diversité des pratiques agro-pastorales, engendre une grande variété de formations végétales. Elle se traduit par la présence d'une faune et d'une flore particulièrement remarquables.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence de belles stations d'*Astragalus centralpinus* et de *Potentilla delphinensis*, 2 espèces végétales N2000 rares dans les Alpes. Milieux en bon état. Enjeux agro-pastoraux.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Myotis blythii</i>	Murin de Blyth
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Canis lupus</i>	Loup gris
<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte (mousse)
<i>Potentilla delphinensis</i>	Benoîte du Dauphiné
<i>Stephanopachys substriatus</i>	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée
<i>Astragalus alopecurus</i>	Astragale queue-de-renard

Description du site ZSC FR9301523 – Bois de Morgan - Forêt de Boscodon – Bragousse

Description

Le site se situe en zone de transition entre les influences intra-alpines et subméditerranéennes, ce qui lui confère une grande diversité de milieux forestiers et montagnards. Il abrite de belles hêtraies-sapinières, des boisements de pins de montagne sur gypse ainsi que des forêts de ravin, l'ensemble formant un continuum naturel remarquable et bien conservé. La gestion patrimoniale menée par l'ONF et le maintien du pâturage d'altitude contribuent à la qualité écologique du massif. Malgré une fréquentation touristique soutenue sur certains itinéraires aménagés, le site demeure

globalement préservé et accueille une biodiversité notable, notamment une belle population de Sabot-de-Vénus, espèce en régression dans les milieux forestiers montagnards.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID: 005-200067742-20251209-202601061-DE

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
<i>Eriogaster catax</i>	Bombyx du prunellier
<i>Graellsia isabellae</i>	Isabelle (Isabelle de Graells)
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
<i>Myotis blythii</i>	Murin de Blyth
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
<i>Canis lupus</i>	Loup gris
<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte (mousse)
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
<i>Stephanopachys substriatus</i>	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée
<i>Astragalus alopecurus</i>	Astragale queue-de-renard

Description du site ZPS FR9310036 – Les Ecrins

Description

Située en haute et moyenne montagne, la ZPS des Écrins forme un vaste ensemble naturel structuré autour de quatre grands systèmes orographiques et forestiers. Le massif du Haut-Oisans constitue un secteur d'altitude remarquable, encore peu connecté aux massifs voisins et caractérisé par des habitats « juvéniles » à forte originalité écologique. À l'ouest et au sud, l'ensemble Rougnoux–Vautisse–Mourre Froid, isolé par les vallées du Drac et de la Durance, présente au contraire des habitats « matures » d'influence montagnarde et subalpine, favorables à une flore endémique et à des pelouses rocailleuses de haute valeur patrimoniale. La façade forestière nord-occidentale regroupe de vastes milieux montagnards, riches en forêts et pré-forêts, jouant un rôle de refuge écologique à l'échelle régionale. Enfin, le couloir écologique Chaillol–Lautaret traverse l'ensemble du massif et assure la connexion entre les Alpes du Nord et du Sud, constituant une véritable épine dorsale pour la circulation des espèces.

Le site est par ailleurs soumis aux contraintes naturelles liées à l'altitude, qui amplifient la sensibilité des espèces aux activités humaines. La fréquentation touristique, le pastoralisme d'altitude et la sylviculture peuvent fragiliser certains oiseaux nicheurs, notamment les galliformes de montagne et les espèces rupestres des falaises. Malgré ces pressions, le statut de Parc national garantit une gestion adaptée, permettant de préserver les secteurs les plus sensibles. La ZPS se distingue par une biodiversité exceptionnelle : elle accueille 173 espèces d'oiseaux, dont 98 nicheuses, avec une richesse maximale dans l'étage montagnard. Elle constitue un site majeur pour la reproduction de plusieurs rapaces emblématiques (Aigle royal, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm) ainsi que pour les galliformes alpins. Elle est également fréquentée par divers vautours et par plusieurs espèces rares en périphérie.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
<i>Alectoris graeca saxatilis</i>	Perdrix bartavelle
<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Grand tétras

<i>Lagopus muta helvetica</i>	Lagopède alpin
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard

Analyse des incidences des SSEI sur les Sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)

L'analyse croisant les secteurs potentiels d'extension et les ZPS montre qu'aucun Natura 2000 n'est concerné. Ils ne seront donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant abouti à la désignation du site N2000.

Aussi, la prescription P91 du DOO est une disposition qui permet de garantir l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à l'échelle du SCoT.

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)		Envoyé en préfecture le 06/01/2026 Reçu en préfecture le 06/01/2026 Publié le 06/01/2026 ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE		
Périmètres N2000	Surfaces dans le SCoT des périmètres N2000 (ha)	% des SSEI par rapport au territoire	% des SSEI par rapport au rapport au périmètre N2000	
Sites d'Importance Communautaire	8 304,1	0,05%	0,34%	

Les présents résultats montrent une simulation hypothétique qui maximise l'impact potentiel des secteurs urbains existants sur les sites N2000. Ainsi, si l'ensemble se développe en extension, les incidences seraient d'environ 0,34% des sites naturels. Cela correspond à des incidences très limitées au regard de la superficie totale des sites Natura 2000 et du territoire global. Du plus la continuité avec l'urbanisation et l'enveloppe urbaine permet de garantir une incidence limitée. **Les SSEI ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause les habitats et espèces à enjeux communautaire ayant abouti à la désignation des sites Natura 2000.** De plus nous rappelons que le DOO prévoit des prescriptions visant à encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 » (P91).

Mesures d'accompagnement environnemental, complémentaires relatives aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire, notamment grâce aux mesures d'évitement mises en place, dont la prescription 91.

Cependant, afin de compléter l'action du SCoT et d'accompagner au mieux les projets locaux, des recommandations environnementales sont présentées dans le tableau ci-dessous. Non opposables, elles sont mises à disposition des porteurs de projet pour les aider à identifier les scénarios les moins impactants les mieux à même d'intégrer les enjeux des sites Natura 2000, notamment ceux liés à l'avifaune.

Elles constituent ainsi un relais utile pour éviter toute incidence lors de la réalisation des projets locaux.

Éléments concernés	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale	
Les espèces d'intérêt communautaire	<p>Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites du territoire.</p> <p>Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</p> <p>De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</p>	
Toutes les communes du SCoT	<p>Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</p> <p>Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000.</p> <p>Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...</p>	
Tous les projets avec chantier	<p>Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</p> <p>Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de</p>	<p>reproduction des espèces présentes soit avant le mois de mars afin d'éviter l'instauration de la reproduction sur les zones déboisées en travaux.</p> <p>D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises.</p> <p>Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.</p> <p>De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement.</p> <p>Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.</p>

Conclusions de l'évolution simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le D00.

Cependant certaines parts des SSEI sont situés au sein des périmètres Natura 2000. Des analyses complémentaires permettraient de localiser précisément ces surfaces. Dans tous les cas, les surfaces proposées par les enveloppes

urbaines ne sont pas des surfaces arrêtées et peuvent être aménagées dans le cadre de mesures « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCOT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation de des espèces et habitats ayant entraîné le classement du secteur en Natura 2000.

ANALYSE QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA de nombreuses hypothèses de travail a été formulées, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des éléments du diagnostic (habitat et logement) soit en 2022 :

- 18 484 logements ;
- 4,1% vacants, 50,5% de logements secondaires et 45,3% en résidence principale ;
- 42% de logements individuel et 58% collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2016-2022 ont été prolongées soit : **+125 logements/an neufs (soit 2401 logements) jusqu'en 2045 avec un maintien des caractéristiques du parc actuel**. Il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

D'autre part, le D00 du SCOT vise un objectif de rénovation de 8000 lits touristiques dont 7400 sous forme de résidences secondaires. Ainsi, dans le cadre du scénario tendanciel, **il est considéré que 3 700 nouvelles résidences secondaires seront à construire sur cette période pour accueillir cette demande supplémentaire**.

Pour le scénario du SCOT : Production de **3680 logements neufs d'ici 2045** dont 2950 logements principaux (et étudiants) et 730 logements secondaires (et saisonniers).

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Le SCOT vise un objectif de réhabilitation de 8 000 lits touristiques dont 600 lits d'hôtellerie. Il mentionne également la construction de 1500 lits touristiques supplémentaires.

Pour le scénario tendanciel, il est considéré que 2600 logements supplémentaires seront à construire.

Réhabilitation des logements

Comme indiqué ci-dessus, pour le scénario du SCOT, il est estimé que 3 700 résidences secondaires seront réhabilitées pour un usage touristique.

Aussi, la prescription P30 vise de rénover à échéance SCoT 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques.

Développement des ENR

Sans objectifs chiffrés concernant le développement des ENR, cette partie n'a pas été complétée.

Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

Extension urbaine

Le SCOT s'inscrivant dans la trajectoire ZAN, celui-ci fixe des objectifs directement sur l'artificialisation à l'horizon 2045, en revanche, le logiciel GESURBA ne permet pas de modéliser l'artificialisation. Ainsi, pour ce projet, 100% des surfaces sont considérés en extension bien que cela ne corresponde pas forcément au projet.

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de 84 ha d'ici 2045 dont 59.5 ha pour les espaces mixte, 8 ha pour les espaces économiques, 8h pour les espaces à destination touristique, 3,5ha pour les bâtiments agricoles et 3ha pour les équipements. La consommation des 58.5 ha pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2023 (13 ha/an) ont été prolongées sur la période 2021-2045 soit 246 ha dont 181 ha pour l'habitat et 64 ha pour l'économie et les équipements.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES ÉMISSIONS DE GES

A partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCO	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	44 995	52 284	5 703	7 434
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	21 469	40 917	2335	4 521
Évolution des mobilités	-2 421	-22	-741	-6
Occupation des sols	0	0	2 619	4 622
Total annuel à l'horizon 2045	64 043	93 178	9 916	16 570

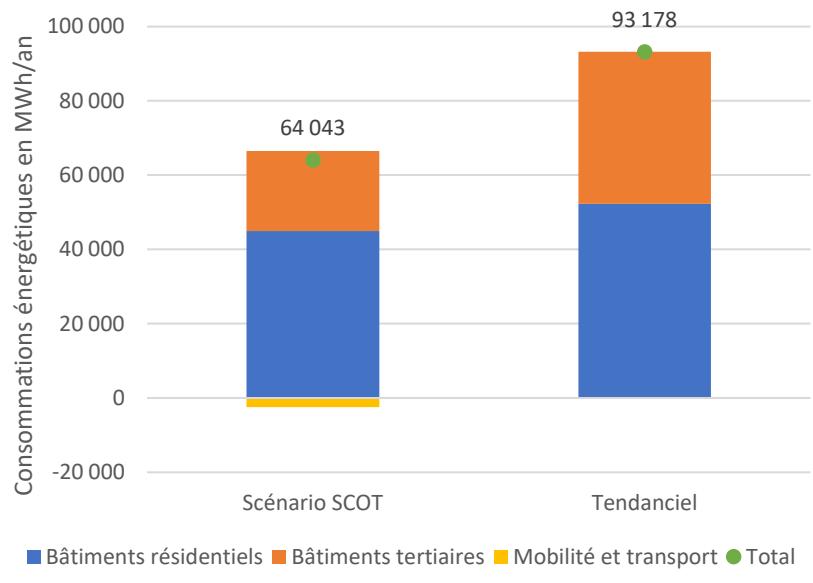
Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

D'après cette analyse, le SCOT entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 64 043 MWh/an, contre 93 178 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 9 916 tCO2e/an supplémentaires contre 16 570 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 40% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 31% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.

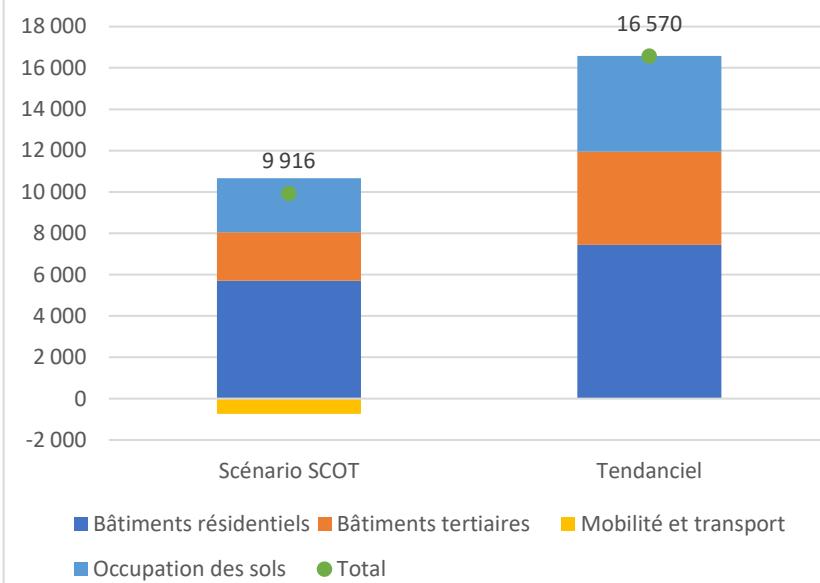
Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

Evolution des consommations d'énergie (MWh/an) à l'horizon 2045 entre le scénario du SCOT et le tendanciel (Modèle GES URBA)

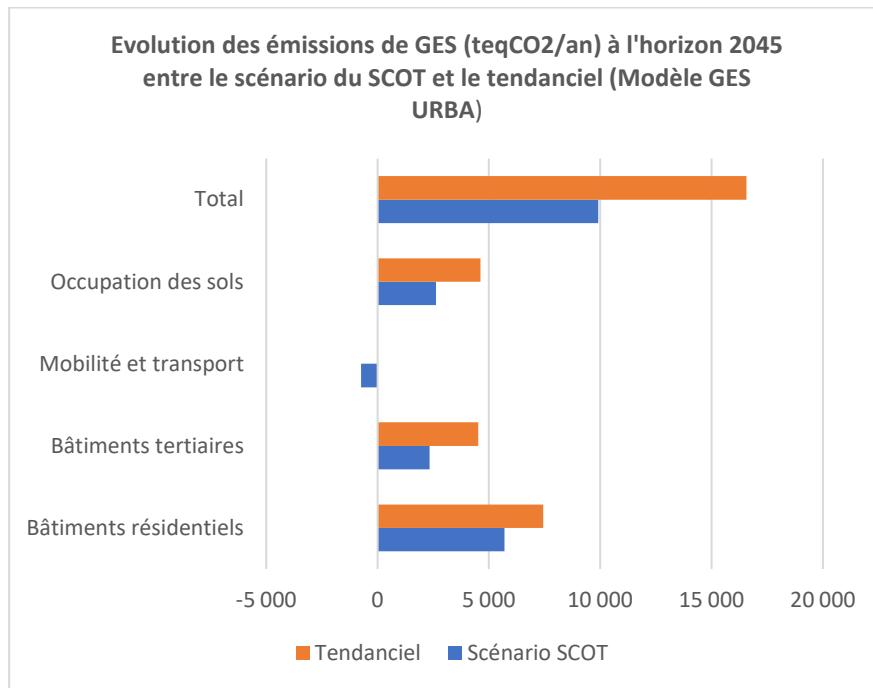


Bilan des consommations d'énergie finale à l'horizon 2045 (MWh/an) (source : GES Urba)

Evolution des émissions de GES (teqCO₂/an) à l'horizon 2045 entre le scénario du SCOT et le tendanciel (Modèle GES URBA)



Bilan des émissions de GES à l'horizon 2045 (source : GES Urba)



Bilan par thématique des émissions de GES à l'horizon 2045 (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

SYNTHESE DES MESURES ERC DU SCOT

Le tableau ci-dessous présente l'**ensemble des mesures ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) intégrées au projet de SCoT et illustre la performance environnementale du document. Les mesures ERC regroupent l'ensemble des actions destinées à limiter les incidences négatives d'un projet : elles visent d'abord à éviter les impacts, puis, lorsque cela n'est pas possible, à en réduire l'intensité, et en dernier recours, à compenser les effets résiduels.

Le tableau recense ainsi les mesures directement portées par le SCoT et opposable par compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, mais également celles qui peuvent utilement compléter son action lors de sa mise en œuvre locale, même lorsqu'elles ne relèvent pas strictement de ses compétences, afin d'accompagner au mieux la réduction des incidences engagée par ce document.

Thématique	Mesures ERC portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Milieux naturels	<p>Préservation des continuités écologiques</p> <p>Préservation des milieux agricoles</p> <p>Limitation de l'étalement urbain, préservation des coupures vertes</p> <p>Végétalisation en milieu urbain</p> <p>Les constructions et aménagements agricoles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels</p> <p>La transition énergétique doit respecter les contraintes de préservation des espaces naturels et préserver les continuités écologiques, etc.</p> <p>Les ZAE doivent prendre en compte la biodiversité</p> <p>Les développements des équipements doivent privilégier la rénovation et la modernisation de l'existant</p> <p>Justification de la mise en œuvre de la démarche ERC dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Les clôtures perméables à la faune peuvent être privilégiées pour tout projet.</p>
Risques et changement climatique	<p>Préservation des services écosystémiques (à travers la préservation des milieux naturels)</p> <p>Anticiper les évolutions des aléas naturels</p> <p>Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation</p> <p>Préservation des zones humides</p> <p>Prise en compte des risques dans les projets</p> <p>Lutte contre les îlots de chaleur</p>	<p>La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée à une échelle locale de mise en œuvre d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas dans les secteurs bâties notamment.</p> <p>Il est préconisé de privilégier les solutions basées sur la nature dans la gestion des risques naturels.</p>
Paysage et patrimoine	<p>Préservation des paysages, des points de vue, etc.</p> <p>Limitation du mitage, de l'étalement urbain, de l'urbanisation linéaire</p> <p>Intégration des aménagements, activités, équipements, etc. le but étant de minimiser les impacts paysagers des nouvelles constructions</p> <p>Protection du patrimoine bâti et des identités architecturales</p>	<p>Il est préconisé de préserver les puits de carbone (par la préservation des milieux naturels et agricoles). Seule la prescription 43 (soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt) mentionne le stockage de CO2.</p>

			Envoyé en préfecture le 06/01/2026 Reçu en préfecture le 06/01/2026 Publié le ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE
Ressource en eau	Préservation des écosystèmes (donc préservation du grand cycle de l'eau) Gestion équilibrée de la ressource Préserver la qualité de l'eau Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales	L'enneigement de culture doit être évité dans la mesure du possible. Il est recommandé d'éviter les secteurs identifiés pour les ressources naturelles (ressources stratégiques pour l'AEP) pour l'urbanisation.	
Transition énergétique	Objectif du Schéma directeur des énergies de la CC Serre-Ponçon Développement des EnR Réduction des consommations d'énergie du bâtiment par la rénovation Encouragement à de nouvelles constructions passives, bioclimatiques ou à énergie positive Développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) Les ZAE devront répondre à des objectifs de performances énergétique et de production d'énergie	Pas de mesure complémentaire identifiée	
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Préserver la qualité de l'air ; Prendre en compte les polluants atmosphériques ; Prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens Développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) Développement des EnR	L'isolation thermique pourrait être automatiquement couplée à l'isolation phonique. Dans la prescription 23, il est recommandé d'éviter de prévoir du développement urbain (pour le logement notamment) dans les secteurs exposés au bruit ou aux pollutions, ou de prévoir des mesures permettant de réduire l'exposition des habitants (murs antibruit, éloignement des chambres des sources de nuisances, écrans végétaux, dépollution des sols, etc.).	
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Prendre en compte la gestion des déchets dans l'urbanisation Améliorer la valorisation des déchets Utilisation de matériaux locaux et issus de l'économie circulaire, du réemploi Préserver l'accès aux gisements Privilégier la réhabilitation	Il est préconisé de viser la sobriété d'usage des matériaux.	

ANNEXES

MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PAS

	Thématiques environnementales	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances	Total pondéré
Dispositions du PAS	Remarque ÉcoVia/pondération	4	4	4	3	3	3	2	1	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION		13	21	23	-2	20	39	14	17	444
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE		2	12	23	1	9	0	0	0	178
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.				2						8
				3						12
	Cette mesure transversale est en faveur de la préservation de la ressource, de la réduction des risques associés et de la biodiversité dépendante de l'eau mais elle reste trop peu précise sur les modalités de mise en œuvre pour être réellement novatrice	2	2	2		2				30
				2	2					16
				2						8
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES				2						8
				2						8
	Cette mesure permet une réduction de la pression quantitative sur la ressource et un meilleur équilibre de la disponibilité de la ressource en eau dans les écosystèmes naturels		1	2		2				18
			3	2		1				23
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES	Cette mesure est en faveur d'une réduction du risque de ruissellement ; d'une préservation des zones humides favorables à la biodiversité...		2	2		2				22

	Cette mesure est en faveur d'une réduction du risque de ruissellement ; d'une préservation des zones humides favorables à la biodiversité...		2	2		2				
				2	1					11
ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		0	4	0	0	11	2	0	2	57
PROTEGER LES POPULATIONS						1				3
						3				9
						3				9
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES			2			2	2		2	22
	Mesure en faveur des milieux agricoles et naturels		2			2				14
ORIENTATION 1.3 METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES		1	-1	0	-2	0	19	0	2	53
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		2					3			17
					-1		3			6
							3		3	12
ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	Cette mesure pourrait engendrer, malgré la mention, un impact sur le caractère patrimonial et paysager du territoire, ainsi que les milieux naturels. Potentiellement, le développement des ENR peut induire une consommation d'espace	-1	-1		-1		3			-2

	Cette mesure pourrait engendrer, malgré la mention, un impact sur le caractère patrimonial et paysager du territoire, ainsi que les milieux naturels. Potentiellement, le développement des ENR peut induire une consommation d'espace						3			
	Cette mesure pourrait insister sur le caractère durable du développement de cette filière, dans le respect des écosystèmes forestiers. Aussi, la combustion du bois si elle est incomplète, peut générer des pollutions atmosphériques		0				2		-1	5
							2			6
ORIENTATION 1.4 POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR		-1	-1	0	0	0	13	0	15	46
REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	Les GES ne rentrent pas à proprement parler dans la qualité de l'air notamment sur le territoire. Le terme est surprenant. Privilégier le terme de "diminution des polluants atmosphériques" pour le titre 1.4 ou garder ce paragraphe pour le 1.3						3		3	12
									3	3
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES	Cette mesure pourrait insister sur une offre de faibles émissions GES et faibles nuisances sonores Aussi, elle pourrait insister sur un développement des mobilités sur des équipements existants ou des espaces déjà artificialisés, afin d'éviter la consommation d'espace naturels	-1	-1				3		3	4
	Cette mesure pourrait insister sur une offre de mobilité à faible empreinte carbone, faibles émissions GES et faibles nuisances sonores Aussi, elle pourrait insister sur un développement des mobilités sur des équipements existants ou des espaces déjà artificialisés, afin d'éviter la consommation d'espace naturels						2		2	8

	Cette mesure devra veiller à l'intégration des itinéraires cyclables de façon à ne pas dégrader les milieux naturels et restreindre la consommation d'espace						2			
							3		3	12
ORIENTATION 1.5 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS		-1	-1	0	0	0	5	14	-2	33
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS	Ces mesures ne font pas partie du principe de compatibilité d'un SCoT. Non mesurable							NC		0
	Ces actions contribuent à améliorer la balance carbone et énergétique globale du territoire						2	2		10
	Ces actions sont évaluées positivement mais faiblement parce qu'en limite de principe de compatibilité du SCoT							1		2
VALORISER LES MATERIAUX							3	3		15
								2		4
GÉRER LES DÉCHETS	L'externalisation routière des déchets vers un territoire extérieur impact négativement la balance matière, carbone et énergétique du territoire						-2	1	-2	-6
								1		2
	Bien que bénéfique pour les questions de pollution et les balances carbone, matière et énergétique d'ensemble du territoire, le développement des installations de gestion des déchets est porteur localement d'impact potentiel sur la ressource foncière et les milieux naturels associés	-1	-1				2	2		2

	Cette mesure pourrait impliquer une consommation d'espace pour les infrastructures de traitement ?	0								
ORIENTATION 1.6 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE		12	8	0	-1	0	0	0	0	77
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER		3	2							20
	Cette mesure pourrait impliquer des formes urbaines denses, en verticalité, et impacter le caractère patrimonial et paysager du territoire	3	2		-1					17
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		3	2							20
		3	2							20
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER		7	44	1	46	4	3	0	1	368
ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER		7	14	1	34	2	3	0	1	206
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES			3		3					21
					3					9
	Cette mesure est en faveur d'une limitation de l'étalement urbain mais reste permissive sur la consommation d'espace hors enveloppe urbaine	3	0		0					12
			2		2					14
			2		2					14
					2		1			9
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE					2					6
					2					6
					2					6
					2					6
	Veiller à préserver les écosystèmes d'une surfréquentation des sites par les touristes		2		2					14

	Veiller à préserver les écosystèmes d'une surfréquentation des sites par les touristes et d'une dégradation par les équipements associés à la mobilité Cette mesure pourrait freiner les actions de réhabilitation thermique				1		3		
					2				6
					2		-1		3
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS					2				6
		2	2		2				22
		2	1		1				15
					1				3
			2	1	1	2			21
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX		0	30	0	12	2	0	0	162
PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES			3		3				21
			2		2				14
		3							12
			3						12
			3						12
CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			3		2				18
			2		2				14
		3							12
			2						8
			3		3				21
	Cette mesure permet d'accroître la perméabilité des sols et donc de réduire le risque de ruissellement		3			2			18

AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ		7	4	-4	3	2	17	-2	5	95
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX		0	-1	-2	-1	0	7	-2	1	3
PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)	Cette mesure porte l'ensemble des incidences corollaires à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire de CCSP	0	-1	-1			-1	-1	-1	-14
	Cette mesure favorise la proximité des services et équipements auprès des populations et donc la diminution des distances de déplacements favorables aux émissions de GES, consommation énergétique due à la mobilité territoriale et les émissions de polluants qui y sont associées.	0	0				2		1	7
	Cette mesure est liée à la mesure précédente et ne fait donc pas l'objet d'une notation pour éviter les doubles décomptes			0			0	0	0	0
ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS ET LES BOURGS CENTRES (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES)	Ces mesures pourraient impliquer une consommation accrue de foncier, d'énergie, d'eau et une production accrue de déchets	-1		0			2	-1		0
		0	0				1			3
	Cette mesure est liée à la mesure précédente et ne fait donc pas l'objet d'une notation pour éviter les doubles décomptes	0	0	0			1	0	1	4
ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DULAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUYSAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINTANDRÉ-DEMBRUN)	Cette mesure préconise un développement évitant l'étalement urbain et cohérent avec les caractéristiques patrimoniales des villages, mais elle ne mentionne pas la cohérence avec les capacités d'accueil qui pourraient utilement être rajoutées ici notamment en lien avec la loi littoral	0			0					0
	Cette mesure propose un maintien des équipements et ne devrait donc pas avoir d'impact sur les enjeux environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cette mesure propose un maintien des fonctions économiques et ne devrait donc pas avoir d'impact sur les enjeux environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)	<p>Cette mesure propose de maintenir une vie à l'année sur les communes historiques des stations de montagne, grâce à l'adaptation des activités économiques au changement climatiques mais également le maintien voire le renforcement des équipements et services. Ces mesures vont permettre de limiter le besoin en déplacement des habitants à l'année. Cependant, elle pourrait être plus explicite sur les effets corollaire de ce développement : une sobriété des consommations d'eau ? D'énergie ? ainsi que la gestion des flux touristique liées au développement des saisonnalités.</p>	-1	-1	-1	0	0	0	0	Publié le	0	-12	
									ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE			
RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE	<p>Cette mesure permet une consommation d'espace "en cohérence avec les enjeux environnementaux" ; cette mesure pourrait être renforcée en insistant sur la préservation des écosystèmes, des paysages et des ressources</p> <p>Cette mesure pourrait être renforcée en insistant sur la préservation des écosystèmes, des paysages et des ressources</p> <p>La densification peut induire une augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques localement ; elle peut nuire à la qualité paysagère</p>	-1	-1	-1							-11	
		0	0	0	0						0	
		3	2		0						20	
ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE	<p>Cette mesure ne devrait pas impliquer de consommation foncière supplémentaire et est en faveur d'un mode de déplacement à faible empreinte carbone</p> <p>Cette mesure ne précise pas le type de transport : la mesure pourrait prioriser les modes de déplacement doux et le transport en commun par exemple. La création de nouvelles interconnexions peut impliquer de la consommation d'espace et une dégradation des milieux naturels ainsi qu'une émission de GES accrue et de polluant atmosphériques</p>		0				2				6	
		0	0								0	
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE		-1	-1	-2	0	0	0	-1	-1	-1	-19	

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)	Cette mesure pourrait mettre en avant une croissance démographique dans le respect de la capacité d'accueil du territoire : foncier, ressource en eau, gestion des déchets, consommation d'énergie, augmentation des besoins en ressources minérales, augmentation du trafic routier...elle porte l'ensemble des incidences corollaires de l'accueil de population	-1	-1	-2			-2	-2	Publié le	-1	-25
									ID : 005-200067742-20251209-202601061-DE		
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER	Cette mesure mentionne la réhabilitation thermique en lien avec les objectifs de transition environnementale						2				6
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ		6	2	0	-2	0	5	0	5		46
REFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	Une meilleure couverture numérique peut favoriser le télétravail et donc la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements domicile-travail						1		1		4
MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ	Le maintien et renforcement des commerces de proximité peut favoriser la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements						2		2		8
	Cette mesure est en faveur d'une réduction de la consommation d'espace	3	2				1		1		24
	Cette mesure favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements mais elle peut être en défaveur de la qualité paysagère	3			-2		1		1		10
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER		2	4	0	6	2	5	1	0		65
ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES	Cette mesure favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements mais elle peut être en défaveur de la qualité paysagère et d'une augmentation des consommations des ressources locales telles que l'eau et l'énergie	0		-1	-1		0		0		-7

	<p>Cette mesure insiste sur la préservation de la ressource bois. Elle favorise un usage local (énergie, construction) favorable à la transition énergétique</p> <p>On rappelle que la combustion incomplète du bois peut générer des pollutions atmosphériques</p> <p>Cette mesure favorise les déplacements en transport en commun et le télétravail et donc est favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances sonores issues des déplacements domicile-travail</p>		1				1		0	
							1		1	4
							3			6
ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE	Cette mesure propose de mettre en valeur l'écotourisme. Une attention devra être portée à la préservation des milieux naturels et des paysages; la notion de capacité d'accueil des sites dans le PAS pourrait utilement éviter les incidences négatives relevées sur cette orientation	-1	-2	-1	-2		-1	-2	-1	-30
	Cette mesure pourrait impliquer un accroissement de la pression sur les ressources (eau, énergie) et la gestion des déchets du fait du tourisme. Elle souligne cependant la réhabilitation thermique de parc de lits touristiques			-1			0	-1		-6
ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole	2	1		2	2				24
	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole			1	1					7
	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole et de la biodiversité associée si les exploitations considérées s'inscrivent dans une agriculture durable		1		2					10
	Le pastoralisme maintient les paysages agricoles ouverts et favorise donc le maintien de ces paysages et de la biodiversité associée		2		3					17
	Cette mesure s'oriente vers une adaptation des usages de la ressource en eau pour l'agriculture			2						8

	Cette mesure favorise les circuits courts, en faveur d'une réduction des déplacements et donc d'une réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, des nuisances sonores issues du trafic...						2				
	Cette mesure favorise les circuits courts, en faveur d'une réduction des déplacements et donc d'une réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, des nuisances sonores issues du trafic...						2				6
	Cette mesure est en faveur du maintien des espaces agricoles du territoire	1	1		1						11

MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

	Thématiques environnementales	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances	Total pondéré
Dispositions du PAS	Remarque ÉcoVia	4	4	4	3	3	3	2	1	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION		4	12	10	-1	10	12	10	8	195
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE		0	6	9	0	2	0	0	0	66
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.			2	3						20
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES			2	3						20
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES			2	3		2				26

ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		0	1	1	0	6	2	0		30
PROTEGER LES POPULATIONS						3			2	11
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES	Le développement de l'architecture bioclimatique doit être pensé en cohérence avec la préservation du patrimoine bâti du territoire	1	1			3	2			23
ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES		-1	1	0	-1	1	8	1	4	30
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES	Le développement des ENR pourraient impacter la qualité paysagère et l'aspect patrimonial des bâti				-1		3		1	7

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	Cette orientation précise la préservation des zones à forts enjeux environnementaux et la bonne intégration des dispositifs ENR d'un point de vue paysager et patrimonial. La préservation de la ressource en eau est également considérée pour réduire les impacts du développement de l'énergie hydroélectrique	1	0	3	1				
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES		-1		1	2			2	7
ORIENTATION 1.4 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS		-1	0	0	0	2	9	2	22
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS						1	3	1	10
VALORISER LES MATERIAUX						1	3	1	10
GÉRER LES DÉCHETS		-1					3		2
ORIENTATION 1.5 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE	Le SCoT prévoit de limiter l'artificialisation nette des sols à 84 ha sur la période 2027/2046	6	4	0	0	1	0	0	43
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER		3	2			-1			17
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		3	2			2			26
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER		1	9	1	10	0	0	0	74

ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER		1	3	0	5	0	0	0	0	31
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES			3		3					21
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS		1			2					10
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX		0	6	1	5	0	0	0	0	43
PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES			3	1	3					25
CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			3	0	2					18
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ		0	0	-1	0	4	2	-4	3	9
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX		-1	-1	0	0	0	1	-1	1	-6
DEFINIR UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX	La croissance démographique s'accompagnera d'un développement des équipements et services, des commerces, pouvant induire ainsi une artificialisation des sols voire une consommation d'espace	-1	-1					-1		-10

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE	Le développement d'infrastructures cyclables et le renforcement du réseau ferroviaire et des transports en commun est en faveur d'une réduction des émissions de GES, réduit la dépense énergétique et les nuisances sonores	0	0				1			
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE		-1	0	-1	-1	0	-1	-2	-1	-19
PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)	La croissance démographique s'accompagnera d'une consommation accrue des ressources et potentiellement une augmentation du trafic de déplacement et donc des nuisances et pollutions associées			-1			-1	-1	-1	-10
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER	La croissance démographique s'accompagnera d'une consommation accrue des ressources et potentiellement du foncier et une artificialisation des sols	-1			-1		0	-1		-9
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ		0	0	0	0	0	3	0	3	12

REFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	Les notes ont déjà été attribuées pour le foncier et les milieux naturels dans l'orientation 3.1 et ne sont pas reportées sur cette ligne pour éviter la redondance. La numérisation peut favoriser la réduction des déplacements individuels et est donc en faveur d'une réduction des nuisances, pollutions et consommation d'énergie						1					1	4
MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ	Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées						2					2	8
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER		2	1	0	1	4	-1	-1	0	0	0	22	
ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET EXTRACTIVES		0	0	0	-1		-1	-1	0	0	0	-8	
ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE	L'économie touristique implique un accueil du public sur le territoire, pouvant impacter les ressources, augmenter les nuisances, la quantité de déchets etc. Les notes associées ayant déjà été attribuée dans l'orientation 3.1 et 3.4.1, elles ne	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	6	

	sont pas reportées sur cette ligne afin d'éviter la redondance									
ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE		2	1		2	2				24
AXE 4 VOLET MONTAGNE		1	2	1	2	1	1	0	0	28
AXE 5 VOLET LITTORAL		1	2	2	2	1	0	0	0	29
AXE 6 DAACL	Privilégier l'intégration urbaine, paysagère et environnementale, avec une gestion économe des espaces et une localisation favorisant les transports collectifs et faibles en CO ₂ , tout en revitalisant les centres-villes et bourgs. Donner priorité aux sites existants et aux friches, avec des extensions limitées pour optimiser l'utilisation des surfaces disponibles. Promouvoir la performance énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de l'imperméabilisation des sols, et l'intégration paysagère des projets.	1	0	0	1	1	1	0	0	13